

# La Lettre du Conseil

N°67

06.2019



*« Genève, c'est un nom aux dimensions de la planète. »*

---

— François Longchamp, *Le Temps*, 10 mars 2018

# L'ÉDITORIAL DU BÂTONNIER

Texte — Bât. Lionel Halpérin

A mi-parcours de mon bâtonnat, le moment me paraît propice à la réflexion sur les enjeux de la profession, à la lumière de ce qui a pu être accompli cette année et des priorités qui seront les miennes pour celle à venir.

Cet éditorial n'est pas le lieu d'un premier bilan, et je laisserai volontiers à d'autres, au terme de mon mandat, le loisir de s'y atteler s'ils le souhaitent. En revanche, et si de nombreux sujets occupent le Conseil s'agissant notamment des évolutions de la profession et des adaptations nécessaires pour les générations à venir, deux parmi eux me semblent essentiels et nécessitent des efforts particuliers et immédiats.

Tout d'abord, l'accession à l'association pour les femmes. Si je ne crois ni aux quotas ni aux contraintes de quelque forme que ce soit (dont nombre de femmes considèrent d'ailleurs que ce sont des mesures dégradantes qu'elles ne souhaitent pas), je suis fermement convaincu qu'il est temps pour chaque étude de réfléchir sérieusement à ce qui peut être fait concrètement pour enfin constater des avancées significatives en la matière.

Dans l'espoir d'aider les études à déterminer les meilleurs moyens pour y parvenir, une commission de l'égalité vient d'être créée, qui aura pour tâche notamment de lancer et d'élaborer différentes pistes de réflexion. Ces efforts seront toutefois inutiles, ou en tout cas insuffisants, si nous ne nous prenons pas tous en main pour repenser l'organisation des études et le processus d'accession à l'indépendance.

L'autre enjeu majeur est celui de l'accès à la profession. Le constat est celui d'un double embouteillage avec des conséquences non négligeables tant pour les personnes concernées que potentiellement sur la qualité du conseil apporté par les avocats à leurs clients. Tant la recherche d'une place de stage que celle d'un poste de collaborateur après l'obtention du brevet d'avocat sont devenues extrêmement complexes et laissent passablement de jeunes diplômés sur le carreau. Il est de notre devoir – avec tous les acteurs concernés, de l'Université aux études d'avocats et en passant par l'École d'avocature notamment – de travailler ensemble aux réformes nécessaires pour améliorer cette situation, qui n'a de cesse de s'amplifier. Si des réflexions sont actuellement en cours au sein de l'École d'avocature, des solutions satisfaisantes ne pourront être trouvées que dans le cadre d'une réflexion globale. Cette réflexion devra également amener ceux qui ne se destinent pas nécessairement à la profession d'avocat à envisager de suivre des formations parallèles permettant aux juristes d'obtenir le même accès aux activités en entreprise ou au sein de l'administration que les titulaires d'un brevet d'avocat.

Aucune solution simple ne permettra de résoudre rapidement ce problème et il faudra probablement prévoir de mettre en place des mesures douloureuses en termes d'accès à la profession. Mais nous ne pouvons pas nous permettre de laisser la situation se péjorer davantage encore et de laisser ce défi aux générations qui suivent. Il est en effet insupportable de

voir des candidats attendre des années (et parfois en vain) la possibilité de trouver une place de stage. Il est aussi inadmissible de voir certains jeunes diplômés, ne se sentant pas encore prêts pour l'indépendance et souhaitant poursuivre leur formation au sein d'études d'avocats comme collaborateurs, se retrouver contraints de se lancer à leur compte sans filet, à peine le brevet obtenu, avec pour conséquences des risques non négligeables sur la qualité du service offert à la clientèle et une possible perte d'indépendance induite par la nécessité de trouver des moyens de subsistance qui se fait au détriment de la distance que l'avocat doit avoir à l'égard de ses clients.

Ces enjeux sont d'importance pour la profession. Empoignons-les sans attendre pour que notre Barreau continue à être un phare tant vis-à-vis de l'étranger que pour notre Cité.

Le Bâtonnier de l'Ordre des avocats de Genève,  
Lionel Halpérin

# SOMMAIRE

Éditorial du Bâtonnier Bât. Lionel Halpérin	4	Admissions Février 2019	53
En un Coup d'Œil	12	<b>Le Dossier Spécial</b>	<b>56</b>
J'ai deux amours : Genève et les relations internationales — La Vie après le Barreau M. Léo Trembley	14	<b>Genève, Ville de droit</b>	
Justitia 4.0: Le projet est lancé M <sup>e</sup> Tano Barth	17	Introduction: M <sup>e</sup> Sébastien Desfayes et M <sup>e</sup> Louis Burrus	
Regards croisés	20	Les services de la SCAI, un atout pour Genève comme place de l'arbitrage international M <sup>e</sup> Valériane Oreamuno	60
Procès en Mémoire: Un témoin muet expédie à la guillotine, l'ultime condamné à mort genevois M. Jean-Noël Cuénod	22	The WTO and the international trade law M <sup>e</sup> Daniel Crosby	64
Présentation de la Commission de droit pénal	32	Le Comité international de la Croix Rouge et les Conventions de Genève: un formidable appel à notre humanité Mme Iris Müller	66
Discours prononcé par le Bâtonnier à l'occasion de la soirée de l'Ordre des avocats de Genève Bât. Lionel Halpérin	42	Place financière genevoise: capacité de résilience et d'innovation M. Marc Pictet	69
La vie du Barreau en images	48	Le Grand Entretien: Michael Møller M <sup>e</sup> Mitra Sohrabi	72





14



22



48

9



72



42

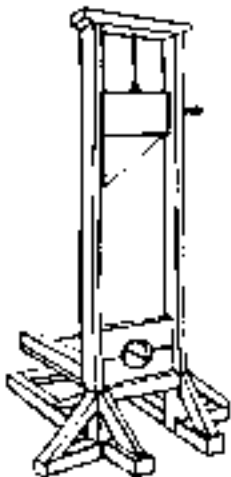


56



32

11



**24 avril  
1862**

C'est la date de l'ultime  
exécution à Genève.

De **2022 à 2026**, la période  
prévue de mise en place du  
projet Justicia 4.0

Lire l'article complet en pages 17 — 19

0110100100101  
00101011101010  
0101011011010  
11101011101010  
0101010101010  
0101010101010  
1101010010101

## En un Coup d'Œil

*Tous les faits marquants qui nous ont surpris, fait  
sourire ou déçus en un simple coup d'œil*

58

C'est le nombre d'avocats-  
stagiaires admis à l'Ordre des  
avocats lors de la séance de février

**22 avril 1991**

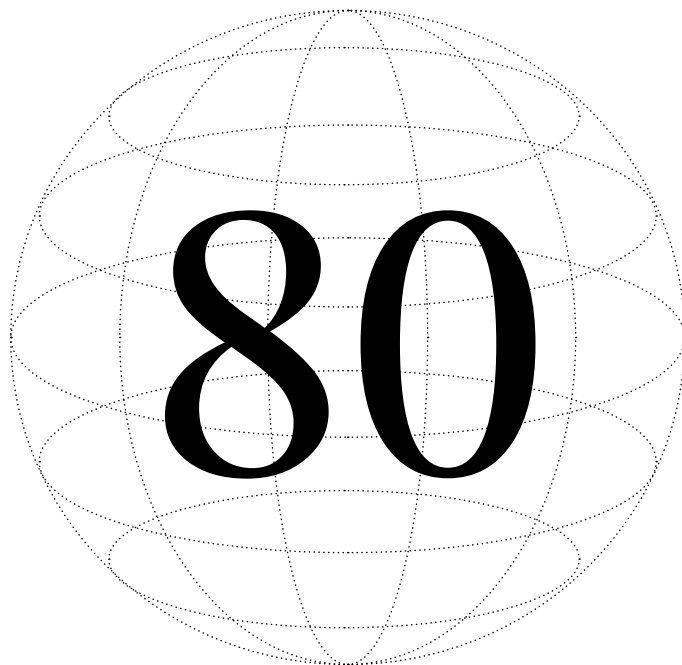
date de l'abolition de la peine de mort  
prévue par le Code pénal militaire suisse

Retrouvez la chronique de Jean-Noël Cuénod  
en pages 22 – 31

**«Charismatic and  
hard-working — but  
unreachable during  
winter weekends  
when they're on the  
ski slopes!.»**

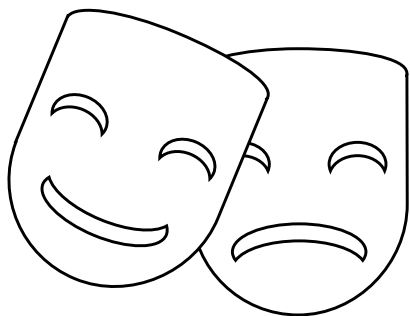
Les avocats genevois vus par Devika Khopkar.

A découvrir en page 20



le nombre de pays visités par la Diplomate  
Léo Trembley en 17 ans de carrière au DFAE

Découvrez son parcours en pages 14 — 16



«L'égo et l'alter ne s'excluent pas, mais se répondent.»

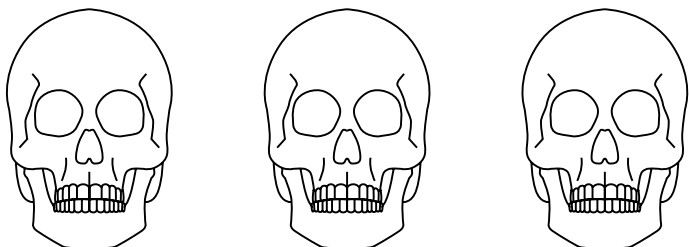
— M<sup>e</sup> Yaël Hayat

Découvrez les portraits des membres de la Commission de droit pénal en pages 32 — 41

## Maestro : Musique !

Les deux derniers mots du discours du Bâtonnier Lionel Halpérin à l'occasion de la soirée de l'ODA.

Revivez le discours du Bâtonnier en pages 42 — 47



«Au tournant du millénaire, nous étions encore témoins de morts, de souffrances et de destructions dans les conflits armés du monde entier.»

— Iris Müller

Lisez l'article complet en pages 60 — 63

# 1872

date du premier exemple de recours à une juridiction supranationale avec l'arbitrage de l'Alabama.

Découvrez l'article en pages 60 — 63

«Je vois le futur d'une manière assez optimiste.»

— Michael Møller

Lisez l'interview de Michael Møller en pages 72 — 76

# 140

le nombre d'établissements bancaires à Genève en 2008

# 104

le nombre d'établissements bancaires à Genève fin 2017.

Lisez l'article complet en pages 69 — 71

— **Léo Trembley**

1974 Naissance à Genève  
1999 Obtient son brevet d'avocat  
Dès 2002 Travaille auprès du DFAE



# J'ai deux amours : Genève et les relations internationales

## La Vie après le Barreau

Texte — *Léo Trembley*

« Celui qui veut voyager loin, doit avoir un port d'attache solide », c'est par ces lignes que je commençai ma lettre de motivation pour le concours diplomatique. En effet, né à Genève de deux parents genevois, j'y dispose de racines solides, dont beaucoup se sont croisées autour du Bourg-de-Four : le bureau de mon père, le collège de Candolle et mon stage d'avocat. Je garde un excellent souvenir de mes études de droit et du noble art de la plaidoirie. Avenir tout tracé ? Pas sûr, car une envie de vivre et de travailler à l'étranger ne cessait de me tarauder et après avoir exercé comme avocat étranger en Allemagne, je décidai de tenter ma chance et de présenter le fameux concours.

Lors de la préparation de l'examen, je fis une belle rencontre : la Suisse. En bon Genevois, je connaissais beaucoup mieux la politique, l'histoire et la culture de notre voisin... certains d'entre vous se reconnaîtront peut-être. Or, loin du soleil d'Austerlitz, je découvris le génie helvétique, où le vainqueur ne souhaite pas humilier le vaincu et où le peuple renonce à deux semaines de vacances payées pour assurer la pérennité économique du pays. Notre pays est un modèle précurseur de développement durable, dont nous devons être fiers.

Depuis mon entrée au Département fédéral des affaires étrangères (DFAE) en 2002, j'ai occupé deux postes en Suisse, d'abord comme responsable de pays pour l'Afrique du Nord, le Proche-Orient et l'Iran, ensuite comme responsable de régions pour l'Asie du Sud-Est et l'Océanie. En missions à l'étranger, j'ai passé cinq ans à l'Ambassade à Moscou, trois ans au secrétariat de l'Unesco à Paris et suis depuis huit mois à l'Ambassade à Mexico. Après 17 ans et presque 80 pays visités, je garde le souvenir de beaucoup d'images fortes et de moments inattendus qui font le sel du métier, tels que les pas de danse d'un ministre au son de la musique tribale sur les plages de Vanuatu ou la tension ressentie en remontant le boulevard V.V. Poutine dans le centre-ville de Grozny.

Et le droit dans tout ça ? Ma formation d'avocat m'a aidé à réussir le concours, plusieurs thèmes de droit constitutionnel et de droit international public étant testés à l'examen. Ensuite, j'ai eu à gérer plusieurs questions juridiques délicates lorsque j'étais en poste à Moscou. A mon sens, l'avocat et le diplomate ont plusieurs points communs : ils doivent saisir rapidement les enjeux et les pratiques d'environnements très différents, ils aiment parler en public et adorent apparaître sous leur meilleur profil.

Que fait un diplomate dans son travail ? Dans la mesure où, selon les experts, plus il est facile de décrire son métier, plus il est probable qu'il soit à terme automatisé, je suis donc rassuré : l'ère du robot diplomate ne semble pas encore venue.

Est-ce que je regrette parfois le barreau ? Difficile à dire. Le métier de diplomate offre des défis et des opportunités uniques aux membres de sa famille. Mes filles parlent couramment russe et l'espagnol sans accent, contrairement à leur père. Ma femme – également titulaire

du brevet d'avocat – a dû plusieurs fois réinventer son brillant avenir professionnel. La double carrière est une question cruciale, dont le DFAE est conscient. Lorsque ma femme a été nommée à Paris directrice juridique d'une multinationale pour la France et le Benelux, la direction des ressources humaines du DFAE – et je lui en suis très reconnaissant – a accepté de financer un nouveau poste au sein du secteur des sciences de l'Unesco.

Au siège de l'Unesco, j'ai découvert un nouveau métier en devenant fonctionnaire international avec des collègues originaires de plus de 150 pays. Je me suis également rapproché de ma ville natale en développant des projets centrés sur le rôle de la science dans la mise en œuvre de l'agenda 2030 en collaboration avec le CERN, l'EPFL et l'Université de

---

*On m'a souvent demandé quelle était ma journée type. La bonne nouvelle est qu'il n'y en a pas. Par exemple, dans mes fonctions actuelles de chef de mission adjoint, je couvre des sujets aussi variés que le soutien aux entreprises suisses, la promotion des droits humains, le suivi des politiques du nouveau gouvernement mexicain ou la mise en valeur de la culture suisse.*

---

Genève. Ce fut une expérience incroyable et je souhaite souligner que l'écosystème dont nous disposons au bord du Léman (Lac de Genève ndt) d'organisations internationales, d'entreprises innovantes, de capitaux et d'instituts scientifiques de renommée mondiale est unique au monde.

Je terminerai ainsi cet article par un plaidoyer pour la Genève internationale : des initiatives existent déjà pour son développement et sa promotion, et je ne peux que vous encourager à soutenir celles-ci et à vous rapprocher de cette pépinière de talents venus du monde entier. Ce que nous avons est incomparable, il faut protéger l'esprit de Genève, dont vous êtes aussi les garants. J'espère par ces lignes avoir ainsi pu rapprocher un peu plus mes deux passions : Genève et les relations internationales. ♦



# Justitia 4.0 : Le projet est lancé

Texte — M<sup>e</sup> Tano Barth

---

## — Tano Barth

- Né en 1990
- Avocat-stagiaire chez Merkt & Associés entre 2016 et 2017
- Obtient son brevet d'avocat en 2017
- Depuis 2017, assistant-doctorant à École d'avocature

Alors que l'actualité sur la révolution 4.0 regorge d'expressions telles que smartcontracts, blockchain, bitcoins ou encore legal tech, la Suisse entame timidement sa mue vers l'ère numérique grâce au projet Justitia 4.0. Le lancement officiel du projet national a eu lieu le 14 février 2019 à Lucerne.

Initialement baptisé « eJus 2020 », le projet – piloté par la Conférence des directrices et directeurs des départements cantonaux de justice et police (CCDJP) et par la Conférence de la Justice<sup>1</sup> – a été renommé Justitia 4.0, l'année 2020 étant trop optimiste pour la mise en place complète du projet.

Les personnes particulièrement intéressées peuvent d'ores et déjà consulter la page [www.justitia40.ch](http://www.justitia40.ch) pour obtenir plus d'informations et même, sous l'onglet « News/medias », s'abonner à la newsletter.

**De quoi s'agit-il et quels seront les changements majeurs ?**

Le slogan de Justitia 4.0 est « l'accès au droit sans avoir à déplacer des montagnes de papier ». Concrètement, le projet vise tout d'abord à ce que tous les dossiers de l'administration et de la justice, que ce soit dans le droit civil, administratif et pénal, soient numérisés et accessibles numériquement. Fini d'avoir à se déplacer pour consulter un dossier au Ministère public et d'avoir à

**Qui est concerné ? (personnes touchées par le projet)**

Le projet touchera toutes les administrations impliquées dans une procédure et tribunaux cantonaux et fédéraux, ainsi que tous les mandataires professionnels. Cette notion sera vraisemblablement précisée dans le projet de loi, mais devrait viser les avocats et toutes autres personnes pratiquant de manière professionnelle dans le domaine du droit, tels que les experts-fiscaux par exemple.

---

*Le slogan de Justitia 4.0 est « l'accès au droit sans avoir à déplacer des montagnes de papier ». Concrètement, le projet vise tout d'abord à ce que tous les dossiers de l'administration et de la justice, que ce soit dans le droit civil, administratif et pénal, soient numérisés et accessibles numériquement.*

---

attendre plusieurs jours pour obtenir des photocopies à un prix exorbitant.

Le projet vise également à amener les mandataires professionnels, les administrations et les Tribunaux à devoir, en principe, communiquer par voie électronique par le biais d'une plateforme. Le but est qu'il s'agisse d'une plateforme intuitive et agréable d'utilisation : le système actuel des actes devant être signés électroniquement, envoyés par le biais d'une plateforme de recommandé électronique et avec une limitation de la taille des fichiers n'a pas su séduire beaucoup d'avocats.

Finalement, le projet vise également à équiper les administrations et tribunaux de façon à permettre un meilleur usage de l'électronique lors des audiences. Un procès-verbal d'audience pourrait ainsi être relu, corrigé, annoté et signé par le biais d'une tablette. Cet aspect est cependant, à ce stade, encore assez flou : certains imaginent déjà des procès-verbaux dont la rédaction serait directement projetée sur un écran, permettant de réagir immédiatement en cas d'erreur, d'autres pensent qu'il s'agira simplement d'ajouter quelques prises dans les salles d'audience.

**La communication électronique : la crainte des avocats**

Certains avocats craignent ce projet en raison de l'obligation qui sera faite d'envoyer les écritures en format électronique. Cette crainte est compréhensible. Dans le cadre de la législation actuelle, un citoyen non représenté avait fait parvenir un recours en format électronique au Tribunal fédéral. Il avait la preuve que son recours avait été déposé sur la plateforme électronique à temps. Cependant, sur la « quittance de réception » du recourant figurait en petits caractères « non distribuable », car la taille du fichier était trop volumineuse pour être transférée de la plateforme à la « boîte aux lettres virtuelle » du Tribunal fédéral. Le Tribunal fédéral a déclaré le recours irrecevable. Le projet tient compte de ces craintes : il ne devrait plus y avoir de limite de taille des fichiers à déposer, des garde-fous devraient être mis en place afin qu'un envoi physique demeure possible, notamment en cas de problème informatique et surtout, l'envoi de mémoires électroniques devrait se faire de manière plus intuitive, de manière à ce que le système soit facile d'utilisation. Tout le projet vise à ce que le changement de pratique se fasse de la manière la plus aisée possible. Le but de Justitia 4.0 est de simplifier la vie des praticiens et non de la complexifier.

*Tout le projet vise à ce que le changement de pratique se fasse de la manière la plus aisée possible. Le but de Justitia 4.0 est de simplifier la vie des praticiens et non de la complexifier.*

#### Sources d'inspiration : les exemples d'Allemagne, d'Autriche et de Bâle-Ville

Lors du lancement du projet Justitia 4.0 le 14 février 2019 à Lucerne, les participants ont pu observer les exemples de justice numérique en Allemagne dans le Land de Bade-Wurtemberg, en Autriche et dans le canton de Bâle-Ville.

Les exemples d'Autriche et du canton de Bâle-Ville ont révélé les économies temporelles et financières liées au système de justice électronique. C'est cependant l'exemple de Bade-Wurtemberg qui, à mon avis, mérite la plus grande attention : la plateforme utilisée est à la fois sûre grâce à une méthode de double authentification (nécessité d'un mot de passe et d'une confirmation par téléphone portable) et intuitive. Tout a été réfléchi : comment distinguer les écritures, que faire lorsqu'une pièce n'est pas numérisable et même la possibilité d'annoter électro-

testés par des avocats et magistrats comme lors d'une réelle procédure afin que Justitia 4.0 soit réellement utile pour les praticiens. En 2021 aura lieu une procédure d'adjudication – qui devrait comprendre plusieurs lots – afin de choisir les partenaires d'exploitation. Les expériences tirées des « bacs à sable » seront intégrées à l'adjudication.

De 2022 à 2026, le projet sera progressivement mis en place dans l'ensemble de la Suisse, vraisemblablement avec une phase transitoire. Ce calendrier est bien entendu provisoire et des changements pourront survenir tout au long du développement du projet.

#### Conclusion

En résumé, Justitia 4.0 changera la manière de consulter un dossier, d'envoyer ses écritures et instaurera éventuellement quelques changements dans la conduite d'une audience. Les craintes des avocats concernant la communication électronique sont compréhensibles. Cela étant, les avocats pourront demander de l'aide à leurs confrères pour leurs premiers envois, voire même demander à un expert de venir dans leurs locaux afin de former tous les membres de l'Étude à l'utilisation de la plateforme (il est possible d'inscrire son Étude dès maintenant sur le site [www.justitia40.ch](http://www.justitia40.ch)).

*De 2022 à 2026, le projet sera progressivement mis en place dans l'ensemble de la Suisse, vraisemblablement avec une phase transitoire.*

niquement un procès-verbal lorsqu'une partie ou son avocat n'est pas satisfait de la manière dont des propos auraient été retranscrits. Il est ainsi à mon avis souhaitable que le projet s'inspire de l'exemple de Bade-Wurtemberg.

#### Calendrier du projet

Le projet a été officiellement lancé. À présent, de 2019 à 2020, plusieurs « bacs à sable » seront réalisés. Il s'agit de mettre en œuvre des projets-pilotes

Justitia 4.0 ne forcera pas les avocats à modifier fondamentalement leur mode de pratiquer : si un avocat aime relire son mémoire sur papier, il demeurera bien entendu libre de le faire, il devra simplement le numériser pour l'envoyer au tribunal. De même, il est bien entendu libre d'imprimer toutes les pièces d'un dossier disponibles électroniquement sur la plateforme Justitia 4.0 afin de disposer d'un dossier papier complet. Le projet Justitia 4.0 vise simplement à ce que le droit et la justice restent à l'ère du temps. ♦

2 En 2016, sur 7'811 recours déposés au Tribunal fédéral, seuls 32 l'ont été par voie électronique, soit moins de 0,5% (<https://www.bger.ch/fr/index/federal/federal-inherit-template/federal-faq/federal-faq-9.htm> [<https://perma.cc/4MPN-UTNT>]).

# Regards croisés



**Devika Khopkar**

*Associate—Skadden, Arps, Slate, Meagher & Flom (London)*



**Why did you choose to become a lawyer?**

It lets me put my argumentative nature to good use.

**Do you regret this choice?**

Only when my friends ask me to review their employment contracts...

**What has been your greatest professional luck?**

Having had the opportunity to work on strategic cases for two of the world's largest telecom companies - and squeezing in a trip to the Taj Mahal! Also feeling like a kid in a candy shop on entering the Peace Palace for my first hearing there.

**What has been your worst professional disappointment?**

That real lawyering isn't quite Legally Blonde.

**If you were not a lawyer, what would you be?**

A diplomat. Perhaps even in Geneva.

**Are there too many lawyers?**

Not now that we have Brexit to deal with...

**What is your personal connection to Geneva?**

I started my journey in the world of international arbitration in Geneva in 2010—thanks to the MIDS programme. The course was great. 10 months spent living in a nunnery in Plainpalais was character-building...!

**In your view, which role does Geneva play in the international legal community?**

I think of Geneva as the home of humanitarian law and a powerhouse on the arbitration scene.

**How would you characterize a Geneva lawyer?**

Charismatic and hard-working—but unreachable during winter weekends when they're on the ski slopes!

**Your favorite place in Geneva?**

The Auer Chocolatier shop.

---

**Daniele Perissi**

*TRIAL International/Legal Advisor and Head of Program in the Democratic Republic of Congo*



**Why did you choose to become a lawyer (legal NGO)?**

In order to offer a chance for justice to persons who could not afford to be represented.

**Do you regret this choice?**

No.

**What has been your greatest professional luck?**

Being able to collaborate with inspiring people like Nobel Peace Prize Doctor Denis Mukwege.



**What has been your worst professional disappointment?**

In a case my organization worked on representing the civil parties, seeing the perpetrator convicted for multiple rapes and torture but receive a sentence of only 12 months in prison.

**If you were not a lawyer, what would you be?**

A neuroscientist.

**Are there too many lawyers?**

Yes. We wouldn't need as many in a more just world.

**What is your personal connection to Geneva?**

I've been living in Geneva since my university studies 9 years ago.

**In your view, which role does Geneva play in the international legal community?**

As a center for further the exchanges and the experiences of jurists from different countries and legal fields.

**How would you characterize a Geneva lawyer?**

Workaholic but nice.

**Your favorite bar or restaurant in Geneva?**

Café du Grütli.

**If you were not a lawyer, what would you be?**

Better rested! Probably doing something policy-related in government or an international organization. Or writing science fiction/fantasy novels.

**Are there too many lawyers?**

Probably—there are still many people who enter (and stay in) the law for reasons other than love of the job (e.g. pressure from relatives or to pay off student loans). In the end, it has to be a calling—not purely a means to an end or the path of least resistance.

**What is your personal connection to Geneva?**

I lived and practiced in Geneva for more than six years. My son was born in Geneva, and it remains a city to which I am deeply attached.

**In your view, which role does Geneva play in the international legal community?**

Geneva remains one of the most important centers of international practice in the world today. The city houses the WTO, WIPO, and the UN; remains one of the leading international arbitration destinations; and is home to some of the leading scholars of international law. And it has Café du Soleil, which makes the best fondue in Europe.

**How would you characterize a Geneva lawyer?**

Lucky!

**Your favorite place in Geneva?**

Sitting on the terrace at the Restaurant-Hôtel du Parc des Eaux-Vives, looking out on the Lac Léman and the Jura mountains. ♦

---

**Brooks Allen**

*Office of the U.S. Trade Representative  
Washington, DC*



**Why did you choose to become a lawyer?**

In part, I was drawn to the law because I enjoyed arguing and debating issues with friends and family (often to their great annoyance) and the analytic challenge posed by legal and policy issues. I also understood the profound impact of the law on virtually every aspect of modern life, and its role in safeguarding human rights. And I was an international relations junkie; I knew that an understanding of international law was pivotal to understanding (and helping to shape) state-to-state interaction.

**Do you regret this choice?**

No—a career in the law is not for everyone, but I'm fortunate to have landed in a profession that I love.

**What has been your greatest professional luck?**

The opportunity to live and work in Geneva. It was an extraordinary experience, both professionally and personally. I deepened my understanding of international trade law and the WTO, while gaining valuable experience in the field of international arbitration. I also gained an appreciation of Swiss law, and enjoyed getting to know and working with members of the Swiss legal community.

**What has been your worst professional disappointment?**

I regret losing a total of about 6 months of my life (accumulated during my time in private practice) filling out time sheets.



# Procès en Mémoire

Texte — *Jean-Noël Cuénod*

Illustrations — *Colas Weber*

Un témoin muet  
expédié à la guillotine



l'ultime condamné  
à mort genevois

« Maurice, oh, Maurice ! » Ce cri jaillit de la foule genevoise à l'aube de ce jeudi 24 avril 1862, poussé sans doute par une jeune fille, amoureuse ou curieuse. Dans la fraîcheur matinale, elle piétine sur les pavés de la Treille pour ne pas rater le passage de Maurice Elcy, ce beau voyou de 20 ans qui, les mains liées, a été placé sur une charrette à cheval entre deux pasteurs encore plus pâles que lui ; une escouade de gendarmes à bicornes, en grand uniforme, lui fait escorte.

Pas un seul nuage ne masque le soleil naissant. Elcy ne le verra pas à son zénith. Parti de la prison de l'Evêché aujourd'hui disparue, le cortège descend la Treille. En bas, place Neuve, 10 000 personnes l'attendent, entourant l'échafaud installé la veille pour y dresser le trône de la guillotine. Près d'un Genevois sur huit<sup>1</sup>, en comptant les nourrissons et les vieillards, s'est donc levé aux aurores – aux horreurs ? — pour assister à cette macabre célébration judiciaire.

La Veuve, ce matin-là, fera tomber son couperet pour la dernière fois à Genève, mais cela, personne ne le sait encore en 1862. Maurice Elcy – à en croire le pasteur Théodore Borel qui l'accompagne sur la charrette, comme il l'a fait durant toute la nuit dans la geôle du condamné – n'a plus qu'une idée en tête, rejoindre son Créateur avec lequel il s'est réconcilié. Le jeune chef de bande ne peste plus contre cette muette dont le témoignage l'a conduit au pied de l'échafaud.

Pour Maurice, la boucle est bouclée. Il a commis son crime aux Bastions et l'exiera à quelques centaines de mètres, au débouché de la Treille sur la place Neuve, à l'endroit où se trouve actuellement le buste d'Henry Dunant.

Six mois plus tôt, lundi 21 octobre 1861, le terrassier Ducret se rend à son travail en traversant le Bastion Bourgeois à 7 heures du matin. L'ouvrier constate qu'il marche dans des traces de sang. Intrigué, il les suit. Elles les mènent près d'un fossé qui est, aujourd'hui, comblé. Au centre, une vague forme surnage. Pas normal, ça. Inquiétant même. Ducret se rend à l'Octroi pour quérir l'aide du fonctionnaire Foëx. En chemin vers le fossé, ils rencontrent le jardinier Duchosal qui accepte de les accompagner. Les trois hommes agrippent la forme pour la tirer vers la rive et se rendent compte avec horreur que c'est un cadavre humain dûment habillé qu'ils sont en train de sortir de l'eau boueuse. Le jardinier et le locataire de la parcelle voisine, un certain Lachenal, restent à demeure pour garder la dépouille, tandis que Ducret court prévenir la gendarmerie.

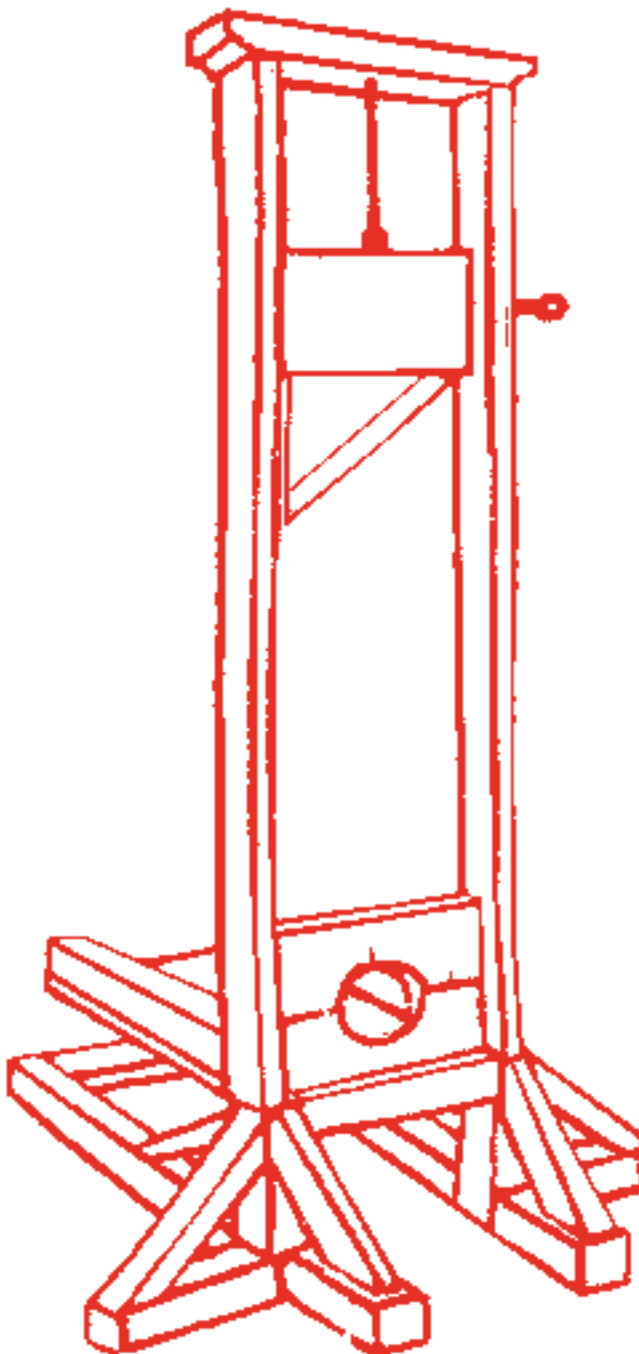
Les agents constatent rapidement qu'ils ont à faire à un meurtre. Le corps du malheureux est percé à plusieurs endroits. Autopsie est aussitôt ordonnée. Les docteurs Mayor et Savigny constatent que le cadavre présente treize plaies « faites par un instrument piquant et tranchant », soit huit situées sur la face antérieure du corps, quatre, sur le côté gauche du tronc et une seule, dans le dos. La mort résulte « de la lésion des artères aorte et crurale ». Ce n'est donc pas le séjour dans l'eau qui a provoqué le trépas. Un détail qui aura son importance : le mort porte à son cou un cordon de montre « rompu ou tranché », rapporte le *Journal de Genève*.

L'identité de la victime est rapidement établie. Il s'agit de Jean-Jacques Favre-Chantre, 43 ans, monteur en boîte de montre et aussi garçon de bureau chez M. Bachelard, vivant avec sa femme chemin des Bains (actuelle rue des Bains) à Plainpalais (qui ne sera rattaché à la Ville de Genève qu'en 1931).

En ce début d'après-midi de lundi 21 octobre, gendarmes et magistrats continuent d'inspecter la scène de crime et sont rapidement rejoints par moult badauds qui ont abandonné leur ouvrage, pressés de renifler l'atmosphère, d'engranger des souvenirs pour les restituer à l'heure de l'absinthe, de lorgner sur le boulot des enquêteurs, de chuchoter au passage des redingotes de l'Autorité et, surtout, de satisfaire au démon de la curiosité morbide. Sortis de cette foule, deux gamins aussi penauds qu'intimidés s'annoncent aux policiers : Jean Barrate, 16 ans et Charles Bovay, 18 ans. Ils sont témoins directs du meurtre. Leurs déclarations ne varieront jamais au cours de la procédure.

La veille, soit dimanche soir 20 octobre, les deux ados se baguenaudent dans les Bastions, vers 22 h 45. Côté Plainpalais, ils aperçoivent deux hommes qui luttent à coups de cannes. Il fait nuit, certes, mais pas un seul nuage ne filtre la lune qui éclaire les Bastions comme en plein jour.

Le plus âgé des protagonistes ne cesse de reculer, trébucher sur la petite clôture d'un espace





gazonné ce qui entraîne sa chute. Le plus jeune se précipite sur son adversaire et tire de sa canne une lame d'épée avec laquelle il le transperce à maintes reprises. Le blessé parvient tout de même à se relever pour se diriger vers l'allée principale des Bastions, toujours suivi par son agresseur. Les deux hommes passent devant Jean Barrate et Charles Bovay qui reconnaît le porteur de la canne-épée et lui adresse un salut. Il s'agit de Maurice Elcy. Celui-ci, en brandissant sa canne-épée, se retourne vers le jeune Bovay pour fanfaronner : « Vois-tu, vois-tu, je lui en ai foutu six coups, viens voir ce mourre<sup>2</sup> ». Elcy revient ensuite vers sa victime qui est tombée face contre terre, près de la grille du Jardin botanique, soit, pour situer la scène sur les lieux actuels, entre le Kiosque et le Mur des Réformateurs. Il continue à maltraiter le pauvre homme, lui donne des coups de pieds, marche sur son ventre, le jette en l'air comme un pantin, puis le traîne vers le fossé qui se situe vers le futur Mur des Réformateurs (inauguré en 1917).

Là, Maurice Elcy s'écrie à l'adresse des deux adolescents qui restent sur une prudente réserve : « Je vais lui faire prendre un bain ». Il répète, cette fois-ci à l'intention de l'agonisant : « Je vais te faire prendre un bain ». Le blessé se traîne sur le sol en implorant d'une faible voix : « Pourquoi voulez-vous me jeter à l'eau ? ». Elcy rejoint alors Jean Baratte et Charles Bovay et leur dit : « Maintenant, au moindre mouvement qu'il fera, il tombera dans l'eau. Allons-nous-en ! »

Le meurtrier se lave à la fontaine pour effacer les traces de sang sur ses mains et son visage, puis quitte les Bastions pour se diriger vers la Corraterie non sans avoir fait jurer aux deux garçons de garder complet silence sur ce qu'ils avaient vu. « Pourquoi n'ont-ils pas appelé au secours, à un moment ou un autre ? », interrogent les enquêteurs. Par peur de représailles de la part du « méchant Elcy » répondent-il d'une voix que l'on imagine mal assurée. Cela dit, les policiers peuvent rapidement mettre un nom sur le suspect, grâce à ces deux témoins.

Par chance, ledit suspect est tout près. Il fait même partie des curieux qui sont en train de scruter la scène de crime. Quand on dit que l'assassin revient toujours sur les lieux de son forfait... Juste avant de se rendre aux Bastions, Maurice Elcy a même plastronné, évoquant les faits tout en sirotant une absinthe avec un copain : « Il faut que celui qui a fait le coup ait un fier aplomb ! »

De l'aplomb, en effet, le jeune malfrat en est bien pourvu. Sa réputation de chef de bande parle pour lui. Ou contre lui. Cela dépend de quel côté de la barrière légale on se place. Aussitôt interpellé par les gendarmes, il nie tout.

A son domicile, chez ses parents effondrés — son père est un gradé de la gendarmerie genevoise ! —, les enquêteurs trouvent des cannes-épées. Après examen, il apparaît que la lame de l'une d'entre elles correspond aux blessures et aux déchirures constatées sur le cadavre et les vêtements de la victime, rapportent les experts Süsskind et Brun. Le suspect, qui ne manque pas de bagout, continue ses dénégations en mélangeant habilement le vrai et le faux pour expliquer sa présence dimanche soir dans les environs des Bastions. Espérant l'impressionner, les magistrats le confrontent au cadavre qui gît encore sur la table d'autopsie à la morgue. Peine perdue, Elcy se contente de jeter un regard froid et détaché sur les restes de sa victime. Les enquêteurs recourent alors à cette ruse vieille comme la police judiciaire en promettant au suspect une possible clémence des juges s'il avoue tout et tout de suite.

### Les détrousseurs de gays

Ça marche ! Maurice Elcy se met à table. Sans toutefois avaler tout le menu ; il accable feu Favre-Chantre pour expliquer son meurtre. Ce dimanche soir, sortant de la Brasserie Burgy, sise rue du Rhône, il s'est rendu au Théâtre<sup>3</sup> vers 22 h 15 pour y flâner et y apprend qu'il restait encore quatre actes à jouer. Maurice a finalement préféré faire un tour aux Bastions. Là, il s'est assis sur un banc pour fumer un cigare. C'est alors que l'ouvrier horloger lui aurait fait des propositions « contre nature » en le poursuivant de ses assiduités. Selon ses dires, Maurice Elcy a usé de sa canne uniquement pour se défendre. C'est Favre-Chantre lui-même qui, s'étant emparé de l'extrémité de la canne de Maurice Elcy, aurait dégainé la lame sans que ce dernier s'en soit rendu compte. Envahi par la rage, le voyou aurait alors frappé son adversaire mais en ignorant qu'il portait ses coups avec la partie épée de la canne. L'épisode de la lame dégainée par Favre-Chantre est un morceau trop gros à engloutir, comme en témoignent les déclarations de Jean Barrate et Charles Bovay. Quant au système de défense consistant à caricaturer sa victime en prédateur vicieux, il a de quoi révolter.

A l'époque, l'homosexualité est considérée comme un odieux péché qui révolte les dignes enfants de Jean Calvin, même si Genève ne réprime plus pénalement les relations intimes entre adultes consentants du même sexe depuis la Révolution française<sup>4</sup>.

Toutefois, la version avancée par l'inculpé doit être vérifiée. D'autant plus que Maurice Elcy menait une bande de garçons qui écumait les Bastions pour rosser et détrousser les gays genevois qui

2 En patois genevois et savoyard, le « mourre », signifie le visage ou plutôt, dans le contexte du récit, « la gueule »

3 Il s'agit du Théâtre de Neuve qui était situé au bas de l'actuelle rue de la Croix-Rouge. Il a été démolé en 1880, un an après l'inauguration de l'actuel Grand-Théâtre.

4 Outre Genève, Vaud, Valais et Tessin ont, à cette époque, dépénalisé l'homosexualité entre adultes, contrairement à la plupart des cantons alémaniques. Il faudra attendre la promulgation du Code pénal suisse en 1942 pour que les relations entre adultes de même sexe ne soient plus punissables à l'échelon national. Source : [http://riethauser.com/\\_docs/regards/histoiresuisse.html](http://riethauser.com/_docs/regards/histoiresuisse.html)

s'y donnaient rendez-vous, comme le narre le chroniqueur judiciaire du *Journal de Genève* : *Elcy qui, dans ces derniers temps, vivait dans l'oisiveté, se réunissait à d'autres individus dont il n'a point dit les noms et se livrait sur les personnes à des attaques qui ont – nous le disons à regret – rendu quelquefois peu sûrs les abords de notre ville. Plusieurs de ces attaques sont venues à la connaissance des magistrats (...) D'autres ne leur sont connues qu'en partie. Ceux qui en furent les victimes avaient de bonnes raisons, sans doute, pour ne pas saisir la justice et c'était ces raisons-là mêmes qui faisaient l'audace d'Elcy et consorts en leur assurant l'impunité.*

Toutefois, l'enquête concernant les mœurs supposées de Jean-Jacques Favre-Chantre contredit les propos de Maurice Elcy. Tous ses proches le décrivent comme un homme rangé et ne faisant l'objet d'aucun ragot déplaisant. Sa veuve souligne qu'il n'avait pas l'habitude de se promener le soir et qu'il était bon mari. Au procès, son patron, M. Duchosal, se montrera fort offusqué par les explications de l'accusé, reprochant même au juge d'instruction de ne pas l'avoir interrogé afin de faire litière plus rapidement de ces insinuations infondées. Quoiqu'il en soit, la légitime défense ne peut être soutenue, ne serait-ce qu'en raison du témoignage concordant des jeunes Baratte et Bovay.

Tout au long du procès qui commence mardi 25 mars 1862 à la Cour de Justice siégeant avec le concours du jury, la question du vol occupe donc le centre des débats. Mais de quel vol s'agit-il ? De médaillons en or et de deux montres en argent que portait sur lui Favre-Chantre. Ces objets n'ont pas été retrouvés sur le corps de la victime, ni sur les lieux du crime. Une des montres était attachée au cordon que portait l'horloger autour de son cou, cordon qui a été « coupé ou rompu ».

Un certain Capt et un autre personnage resté inconnu avaient chargé Jean-Jacques Favre-Chantre de vendre les médaillons et les deux montres. Dimanche 20 octobre 1861, l'ouvrier horloger cherche à se rendre à Purlinges où il connaît des gens qui pourraient acquérir lesdits objets de valeur. Il veut se faire accompagner par son ami Maurer. Purlinges, c'est loin, à pied ou en carriole, autant cheminer en compagnie. « Cela me fera une promenade », assure Favre-Chantre en embrassant sa femme, une dernière fois.

Rendez-vous est pris avec Maurer chez le cafetier Guillard à Rive. Auparavant, dans la matinée, Favre-Chantre se fait raser par le barbier-coiffeur Brunet. L'horloger a-t-il pris du retard ? Lorsqu'il se rend chez Guillard, Maurer est déjà parti. Dépité et peu soucieux de voyager en solitaire, Favre-Chantre fait une croix sur Purlinges. A Rive, il pousse donc un peu plus loin, rue Pierre-Fatio

---

*Le meurtre est donc établi. Mais au regard du Code pénal genevois de l'époque, ce seul crime n'emporte pas la peine de mort. Pour que l'assassinat – passible du châtement suprême – soit retenu, il faut que l'auteur commette, en plus de l'homicide, un autre crime ou délit dans le même contexte de faits. Dès lors, l'instruction et le procès ne se poseront guère la question – « Maurice Elcy a-t-il tué Jean-Jacques Favre-Chantre ? » – mais plutôt celle-ci : « L'a-t-il volé ? »*

---

Meurtre + vol = guillotine, telle est l'équation que doit s'efforcer d'effacer l'inculpé et son avocat Jean-Jacques Castoldi, l'un des hommes les plus influents de la politique genevoise et fédérale. Radical modéré et opposé à James Fazy, il fut membre de l'exécutif de la Ville, conseiller constitutionnel, conseiller d'Etat chargé du Département de justice et police, conseiller national et même juge fédéral. S'il a pris en charge la cause d'Elcy « c'est avant tout pour répondre aux appels d'une famille fort honorable qui se trouve plongée dans la honte et la douleur », pour reprendre le ton de l'époque.

au café Gambrinus que tient son ami Deville. Il y passe l'après-midi, puis dans la soirée l'horloger se rend dans un autre bistrot, sis à Plainpalais, chez Beney. Il quitte l'établissement après 22 h 15, un peu pompette à en croire Beney et se rend à la rencontre de son destin aux Bastions.

#### La parole est à la muette

Le cafetier Deville, le coiffeur Brunet et d'autres habitués des cabarets sont formels : ce dimanche-là, Favre-Chantre portait sur lui les deux montres et les médaillons. Or, lundi matin, lorsque le corps



a été retiré du fossé, ces objets avaient disparu. La perquisition menée au domicile de la famille Elcy n'a pas permis de les retrouver. Même constat d'échec aux alentours de la scène du crime. Quand ont-ils été volés ? Les deux témoins adolescents n'ont pas vu Maurice Elcy dérober quoique ce soit à sa victime.

C'est alors qu'entre en scène le plus étrange des témoins qui va décider du sort de l'accusé, la muette Fanchette Rendu, une pauvre de 59 ans, une ombre que l'on rencontre dans ces bistrotts qui forment à Genève l'essentiel de la sociabilité populaire.

Elle s'est manifestée très tôt dans l'affaire, à peu près au moment où le corps de l'horloger a été découvert. Lundi 21 octobre 1861, vers huit heures et demi du matin, la Fanchette tente de faire comprendre aux habitués du café Pichard la vive émotion qui l'étreint. L'un des clients, M. Garcin, comprend le langage des sourds-muets ; il transcrit donc le récit que lui fait ce mutique témoin. Elle a tout vu, le meurtre, confirmant ainsi les dires des deux témoins adolescents, mais aussi – circonstance capitale comme la peine du même nom – le vol des montres par Maurice Elcy sur le cadavre de sa victime.

A l'audience de mercredi 26 mars 1862, la Fanchette est convoquée comme témoin. La justice lui a trouvé un traducteur qui connaît la langue des signes, M. Desbains. C'est par ce truchement qu'elle confirme ses — comment dire ? — « propos » au président Jean-Elisée Massé. Elle a passé la nuit du crime sur un banc cintré autour d'un arbre aux Bastions, à proximité du fossé où le corps de Favre-Chantre a été découvert. Elle a vu Elcy traîner sa victime de la grille du Jardin botanique jusqu'à l'angle du fossé, précipiter le corps sur le talus, puis partir vers la Corratierie. A ce stade, son témoignage recoupe celui apporté par les deux adolescents Barratte et Bovay.

C'est la seconde partie de son témoignage qui va expédier Maurice Elcy dans les bras de la Veuve. La Fanchette affirme que « quelques temps après », le meurtrier revient aux Bastions pour se diriger vers sa victime. Elle ne peut pas donner d'indications précises sur l'heure du retour d'Elcy. « Elle a eu le temps de faire un sommeil » traduit Desbains en décryptant les signes et les mimiques de Fanchette Rendu. Mais la muette était bien réveillée lorsqu'elle a aperçu Maurice en train de fouiller le corps de Favre-Chantre, lui voler au moins une de ses montres avant de précipiter l'horloger dans le fossé. La Fanchette a poussé un cri qui a fait fuir le criminel vers l'actuelle rue Saint-Léger.

Plus que jamais les regards se tournent vers Elcy qui a soigné son apparence : favoris bien peignés, cheveux bien coupés, taille bien tournée, mise bien propre. Ses copains ne reconnaissent pas celui que l'on pourrait aujourd'hui qualifier de « proto-punk ». Il porte même des lunettes. Pour faire sérieux ? Plusieurs témoins éprouvent de la

peine à le reconnaître, ce qui conduit l'un des jurés à demander au président Massé de lui faire ôter cet accessoire oculaire. L'accusé devra désormais suivre son procès sans bésicles.

L'accusé tente de démonter le témoignage de la muette : elle a mimé le fait qu'il arborait à l'époque une barbe, or, il n'en a jamais porté ; elle n'a pas vu les deux adolescents Baratte et Bovay, or, ils se trouvaient juste à côté de lui près du fossé. Bref, il n'est jamais retourné aux Bastions cette nuit-là.

D'autres témoins viennent à la rescousse de la muette, notamment des clients du café Pichard ainsi que la domestique du cafetier. Avec ses gestes, ses mimiques et ses signes, elle leur avait narré le meurtre et le vol de la montre, très peu de temps après le crime. Son compagnon d'infortune, un certain Garcia, vient également témoigner à la barre que Fanchette lui avait mimé le même récit ; la connaissant bien, il sait interpréter son langage corporel.

A en croire le *Journal de Genève*, la Fanchette a donné à son témoignage une couleur d'authenticité convaincante lorsqu'elle a spontanément reconnu, parmi les vêtements de Maurice Elcy, le pantalon militaire gris-bleu qu'il avait déclaré porter pendant la nuit du meurtre. Fanchette Rendu peut être considérée comme la muette la plus éloquente de l'histoire du Palais de justice genevois ! Celle que les gens bien et de biens regardaient avec le mépris que l'on réserve aux souillons est devenue l'alliée décisive du Ministère public de la République et canton. Le procureur général Etienne Hervé joue donc sur du velours lorsqu'est venu le moment de prononcer son réquisitoire. Il place le meurtre et le vol dont fut victime un honnête ouvrier comme la suite logique d'une série de violences « sans nom dont nos promenades publiques ont été le théâtre » du fait de Maurice Elcy et de ses acolytes que ce dernier s'est toujours refusé à dénoncer. Violences qui ont porté atteinte à la réputation internationale de Genève, comme l'a souligné « un journaliste étranger ». Le procureur rappelle les deux autres infractions dont l'accusé doit aussi répondre : le vol en bande et avec violence commis en juillet 1860 à la Promenade Saint-Antoine contre deux inconnus qui ont dû céder une montre ; l'agression en mai 1861, toujours en bande et encore aux Bastions, contre la jeune Mathilde Moulde qui a été battue jusqu'à perdre connaissance. Lorsqu'elle a repris ses esprits, la demoiselle n'avait plus ni son manteau ni son portemonnaie qui contenait 38 francs. Mademoiselle Moulde a formellement reconnu Elcy comme son agresseur. D'autres faits sont à mettre au passif de la « bande à Elcy ». Mais comme nous l'avons vu précédemment, certaines victimes ont préféré le silence à une dénonciation à la gendarmerie qui les aurait placées dans une situation délicate vis-à-vis de la morale sexuelle de l'époque.

*Pour le procureur Hervé, les témoignages évoqués devant les jurés démontrent que Maurice Elcy a tué Favre-Chantre et lui a volé au moins une montre. L'assassinat (meurtre et vol commis dans le même contexte de faits) est donc établi. L'accusateur annonce qu'il requerra la peine capitale :*

*L'ombre de la nuit dont l'assassin a cru envelopper son forfait s'est dissipée devant le jury. Et ce jury aura à prononcer une peine qui le mettra hors d'état pour toujours de nuire à ses semblables. Et qui sera un grand et salutaire exemple.*

Maurice Elcy reçoit le réquisitoire avec cette froideur dont il ne s'est pas départi durant tout le procès, même pendant ces moments d'évocation douloureuse où les jurés et le public auraient espéré qu'un frisson d'émotion humanisât cette « grande gueule ». Jamais avare de provocations, le voyou-en-chef a tiré la langue au public pendant son transfert de sa cellule au Palais de justice, le matin même de la dernière audience. Loin d'être un illettré, Elcy, a reçu la bonne éducation morale et intellectuelle d'un jeune protestant issu d'une famille modeste mais bien installée dans la société. Ce qui l'a perdu ? Le pasteur Théodore Borel – dont Maurice fut le catéchumène – désigne d'un doigt vengeur les romans, au fil du texte qu'il fera paraître après l'exécution : « Je l'avais averti du poison qu'il buvait dans ces livres (...) On donne à son imagination ardente et précoce dans le mal des excitants qui la dépravent. » Aujourd'hui, on incriminerait les jeux vidéo...

Continuant à se montrer bravache, arrogant, ergoteur devant ses juges, le jeune homme n'a pas rendu aisé le travail de son prestigieux défenseur, M<sup>e</sup> Jean-Jacques Castoldi. L'avocat sait qu'il serait contreproductif de contester le meurtre. Il se concentre sur l'accusation de vol afin de sauver la tête du fils de gendarme.

M<sup>e</sup> Castoldi réserve ses flèches les plus acérées au témoignage de Fanchette Rendu ; le contraire aurait été étonnant ! Habilement, le défenseur épargne la mendicante car il suppose sans doute qu'elle est sympathique aux yeux des jurés, comme le suggère la plume du chroniqueur au *Journal de Genève*. L'avocat préfère lâcher ses traits sur le traducteur de la Fanchette pour introduire le doute dans l'esprit du jury : *Il n'y a qu'un seul témoignage à discuter, celui de la déposition par gestes de la muette. Or, quelqu'un peut-il contrôler ce qu'a dit son interprète, M. Desbains ? Il a dit ce qu'il croit lui-même avoir compris. Mais une déposition orale peut se compléter et se contrôler par des explications demandées. Ici, ce n'est pas possible.*

*Alors qu'il s'agit de la tête d'un homme, pourrait-on affirmer qu'à ce moment Favre-Chantre avait bien encore dans sa poche les montres dont il s'agit ? A-t-on fouillé à tel point la vase de ce fossé où il a été précipité, qu'on puisse se déclarer mathématiquement certain que ces montres n'y sont pas ? Il n'y a que Dieu qui le sache et personne ne peut le dire. Il y aurait peut-être dans une décision affirmative de la part du jury à l'égard d'une circonstance aussi douteuse, une témérité dont ce jury pourrait avoir à se repentir.*

Pour la première fois, Maurice Elcy – le front baissé prenant appui sur la rambarde placée devant le banc des accusés – a essuyé une larme en écoutant la plaidoirie de M<sup>e</sup> Castoldi.

#### **La fausse barbe des bourreaux**

Pendant plus de deux heures ce mercredi 26 mars, le jury a délibéré pour, en fin de compte, reconnaître le prévenu coupable de tous les chefs d'accusation, notamment ceux concernant le meurtre et le vol de deux montres en argent sur la personne de Jean-Jacques Favre-Chantre. En revanche, les jurés n'ont pas retenu le vol des médaillons en or. Mais l'homicide et les montres dérobées suffirent au président Jean-Elisée Massé pour condamner Maurice Elcy à avoir la tête tranchée « sur la place des exécutions à Genève ».

*Le condamné se lève pour se tourner une dernière fois vers « son » public et lui adresser un sourire de défi. Les gendarmes en grande tenue, baïonnette au canon, s'emparent de lui pour le reconduire à la prison de l'Evêché.*

rétorque : « Pourquoi voulez-vous que je mente puisque je n'ai plus que quatre heures à vivre ? » Il est 5 h. 45. La toilette du condamné est terminée. Mains attachées au dos, coupe de cheveux élégante, courte veste jetée sur les épaules, chemise ouverte sur la poitrine, Maurice Elcy ne manque pas d'allure lorsqu'il monte sur la charrette en compagnie des deux pasteurs. Deux minutes auparavant, il jouait encore avec un chat en bougeant son pied, constate, interloqué, le pasteur Borel.

---

*La foule attend le supplicié dans un mélange d'effroi, de curiosité et de fascination. Sautant prestement au bas de la charrette et regardant bien en face la guillotine, Maurice Elcy, se tourne vers le Théodore Borel pour lui dire : « Je n'aurais jamais cru avoir si peu d'émotion ».*

---

Le pourvoi en cassation sera rejeté. M<sup>e</sup> Castoldi et la famille du condamné tentent alors le recours de la dernière chance, la grâce du Grand Conseil. Le parlement genevois se réunit mercredi 23 avril mais refuse de commuer la peine capitale en travaux forcés à perpétuité par 43 voix contre 31. La sentence sera exécutée le lendemain, soit jeudi 24 avril 1862, à six heures du matin.

Pendant que le bourreau et ses deux aides préparent la guillotine place Neuve, Maurice Elcy passe sa dernière nuit avec l'aumônier de la prison, le pasteur Rimond, et un autre ministre du culte, le jeune Théodore Borel, qui, on le sait, connaît fort bien le futur dernier guillotiné genevois. Ce mois passé à attendre d'être définitivement fixé sur son sort a changé Maurice de fond en comble. Les lectures bibliques du pasteur Borel ont semé des graines d'espérance. Réconcilié avec Dieu, avec les humains et surtout avec lui-même, il accepte son sort comme en témoigne Théodore Borel : *Cette poésie biblique, ces paroles du Sauveur, nous élevaient au-dessus de la terre et nous transportaient sur le seuil de la bienheureuse éternité. Une chandelle rendait visibles les ténèbres de la cellule. Deux pasteurs, la Bible, Epée de Dieu, un jeune homme dans toute la puissance de la jeunesse, qui n'avait plus que deux heures de vie et qui nous disait avec un regard limpide et en mettant la main sur la poitrine : « Oui, je suis heureux de mourir. »*

Vers deux heures du matin, Maurice Elcy répète calmement aux magistrats venus le rencontrer dans sa cellule qu'il n'a pas volé Jean-Jacques Favre-Chantre et qu'il n'était pas retourné aux Bastions contrairement aux affirmations de la muette. Il signe cette déclaration d'une main ferme et aux magistrats qui l'exhortent de ne pas ajouter le mensonge à ses crimes précédents, Elcy

Après avoir embrassé les deux pasteurs, le jeune homme gravit « d'un pas énergique et même précipité les degrés de l'échafaud », rapporte l'envoyé de la *Gazette de Lausanne* qui ajoute : « Ses regards se sont encore promené sur la foule. Beaucoup ont cru qu'il voulait prononcer quelques paroles, lorsque les bourreaux se sont emparés de lui et en moins d'une minute la justice des hommes était satisfaite. Après avoir montré la tête au peuple en la soulevant par les cheveux pour la mettre dans le cercueil, l'officier des hautes œuvres a rejoint ses deux collègues et tous les trois se sont perdus dans la foule. Deux des bourreaux avaient eu le soin de se couvrir le visage d'une fausse barbe. »

#### **Lettre de Victor Hugo aux Genevois et dernière missive de Maurice Elcy**

Maurice Elcy restera donc dans l'histoire comme l'ultime condamné à mort par un tribunal genevois. Les adversaires de la Veuve n'ont cessé de mener campagne dans la République et canton ; ils ont même enrôlé Victor Hugo qui leur fit don, en date du 17 novembre 1862, de l'un des plus beaux textes contre le châtement suprême. En voici la conclusion :

*Qu'il ne soit pas dit qu'en remerciement et en échange sur cet admirable coin de terre où Dieu montre à l'homme la splendeur sacrée des Alpes, l'Arve et le Rhône, le Léman bleu, le Mont Blanc dans une auréole de soleil, l'homme montre à Dieu la guillotine !*

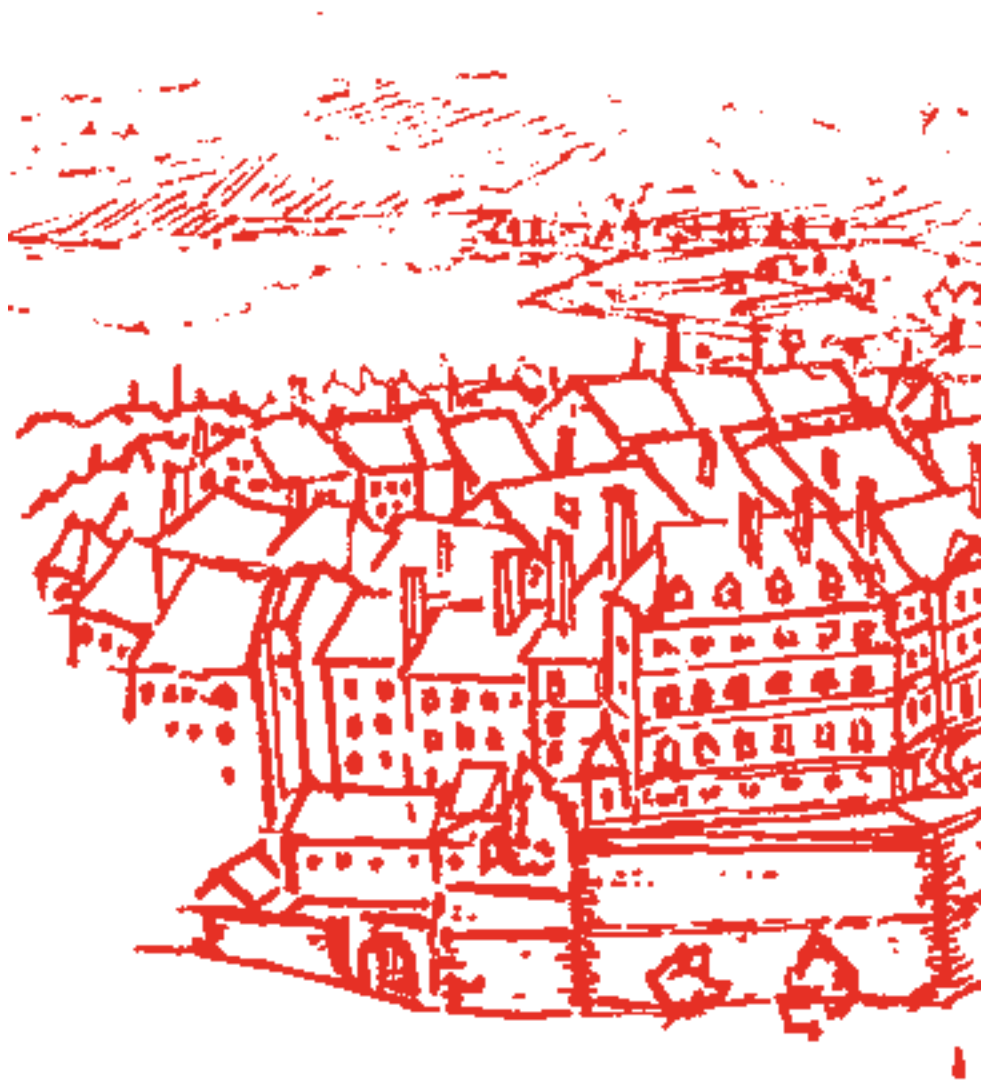
Il faudra attendre neuf ans, soit en septembre 1871, pour que la peine capitale soit définitivement abolie à Genève. Plusieurs cantons l'ont conservée jusqu'à son abolition – sur l'ensemble de la Confédération et pour les

tribunaux civils – dès le 1er janvier 1942, date de l'entrée en vigueur du Code pénal suisse. La justice militaire avait conservé dans son Code la peine de mort par fusillade ; dix-sept membres de l'armée furent exécutés pour trahison durant la Seconde guerre mondiale. Le châtiment mortel a été effacé du Code pénal militaire le 22 avril 1991.

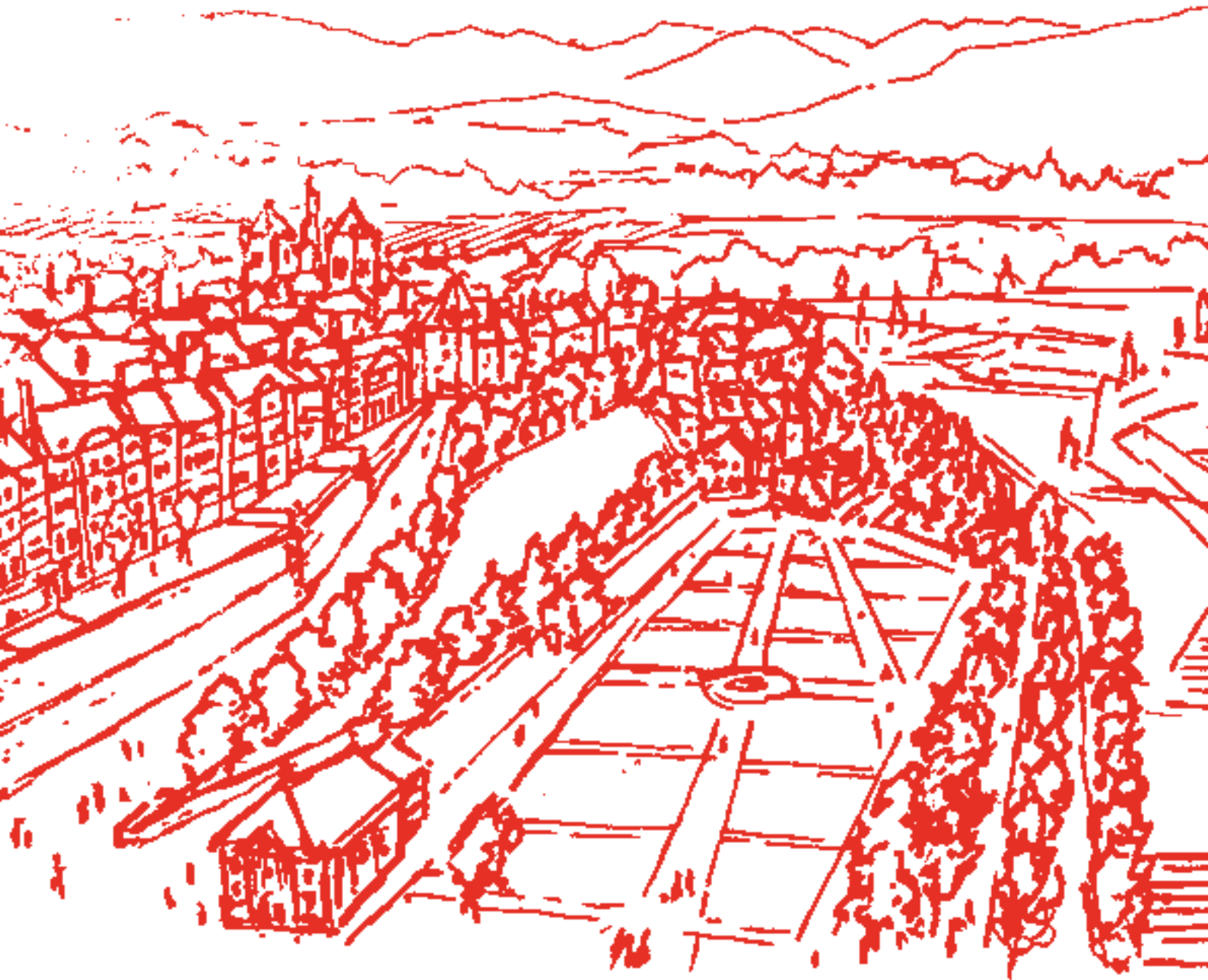
Qu'est devenue la tombe de Maurice Elcy ? Déjà éprouvés par la perte de leur fille des suites d'une maladie, les parents ont enterré leur fils au cimetière de Plainpalais. Ils avaient fait graver sur la stèle : *Que celui qui est sans péché lui jette la première pierre*. Aujourd'hui, cette tombe a été supprimée pour faire place à d'autres.

Il nous reste ce cri de jeune femme qui revient comme un écho à travers les âges dans la descente de la Treille. –Serait-il sorti de la gorge du seul véritable amour de Maurice Elcy ? Dans la dernière lettre qu'il a écrite à ses parents, il y fait allusion sans jamais donner de nom ou de prénom :

*Dites-lui, quoiqu'elle ne s'en soit jamais doutée, que c'est la seule femme que j'aie jamais aimée et que j'ai pensé à elle dans mes derniers moments. «Maurice, oh, Maurice !» ♦*



Sources : *Journal de Genève* de mardi 25, mercredi 26 mars et jeudi 27 mars 1862 ; *Gazette de Lausanne*, vendredi 25 avril 1862 ; *La dernière nuit d'un condamné*, brochure du pasteur Théodore Borel, imprimée peu après l'exécution de Maurice Elcy ; *Un condamné et sa dernière nuit*, livre du même auteur paru en 1862 ; site *Les Lettres de l'Académie de Rouen* <http://lettres.ac-rouen.fr/francais/dernier/geneve.htm> ; *Genève insolite et secrète*, livre de Christian Vellas, Editions Jonglez ; *Dictionnaire historique de la Suisse*, notice de Jean de Senarclens.



# Présentation de la Commission de droit pénal

La Commission de droit pénal réunit aujourd'hui 18 pénalistes, assurément passionnés et motivés, contestataires et rebelles.

Parmi ses objectifs : défense des droits fondamentaux et des personnes les plus vulnérables, prévenus ou plaignants, volonté constante d'influer sur les décideurs pour améliorer les conditions de détention, indignes et désastreuses, à la prison de Champ-Dollon ; résister, constituer un réel contrepoids au Ministère public, dont la toute-puissance est consacrée par le Code de procédure pénale et renforcée par la pratique de certains procureurs ; échanges constructifs et recherche de solutions avec les présidents des juridictions pénales, le Procureur général, l'office cantonal de la détention, la direction de la prison, la Commission des visiteurs officiels du Grand Conseil ; devenir un interlocuteur indispensable ; prises de position sur des projets de lois ; organisation de conférences ; rédaction d'articles ; relais des préoccupations des membres.

La Commission se réunit en principe une fois par mois ; il y a des sous-groupes de travail en lien avec la détention, la modification du CPP, l'organisation de conférences, la rédaction d'articles et la plateforme de jurisprudence.



# 1 M<sup>e</sup> Robert Assaël

Stage : M<sup>e</sup> Benoît Guinand

Brevet : 1983

Étude : Poncet Turrettini & Associés

Membre du Conseil de l'Ordre 2010-2015

Président de la Commission de droit pénal

DEA en droit européen

Licence ès sciences commerciales et industrielles

Hobbies : Famille, ski, randonnée à ski, tennis et...

jurisprudence!

## Existe-t-il un pénaliste sans égo ?

En toute modestie, non et c'est tant mieux. L'égo est la conscience que chacun a de lui-même. Pour être un bon pénaliste, il faut bien se connaître et plaider en étant soi-même. Encore faut-il que l'égo ne soit pas surdimensionné... c'est une toute autre question !

## Pourquoi êtes-vous devenu pénaliste ?

Par intuition ! Par fascination et amour de l'être humain, de ses forces, ses fragilités et sa complexité. Une rencontre a été déterminante : Professeur Dominique Poncet que j'ai mieux connu quand j'ai rédigé mon mémoire sur le jury populaire. Ensuite, j'ai travaillé pour lui. Il m'a tout appris. Pour lui, dans notre métier, il y a avant tout le travail, l'exigence et l'effort. Avocat jusqu'au bout des ongles, il avait la passion et la noblesse de défendre. Je lui dois tout.



# 2

## M<sup>e</sup> Pierre Bayenet

Stage : Oberson & Vouilloz

Brevet : 2005

Étude : Libertas Avocats

Député au Grand Conseil

Hobby : permaculture

## Existe-t-il un pénaliste sans égo ?

Malheureusement non ! Et pourtant, l'égo est l'ennemi du pénaliste, qui devrait n'être que le patient artisan de la compréhension par son mandant des enjeux de la procédure, puis l'invisible catalyseur de l'appréhension par les tribunaux des actes et de la personnalité du client.

## Le pénaliste doit-il être contestataire ?

Dans une société qui érige la punition en vertu, le pénaliste doit être contestataire par conviction. Il devrait toutefois admettre que l'on peut être juste sans être contestataire ; il doit enfin savoir identifier et activer les réflexes compassionnels chez les hommes et les femmes les plus réactionnaires.



## 3 M<sup>e</sup> Gueric Canonica

Stage : de Pfyffer & Associés  
Brevet : 2006  
Diplôme de l'Institut d'études immobilières (IEI)  
Étude : Canonica Valticos de Preux & Associés  
Hobbies : famille, ski et soutien à la Fondation Cansearch

### Existe-il un pénaliste sans égo ?

La réponse, même si certains en doutent, doit être affirmative. Que nous soyons pénalistes ou pas, il est de notre devoir de ne jamais oublier que nous ne sommes « que » la voix de nos mandants là où la leur ne porte plus et non celle de notre propre individualité.

### Le pénaliste doit-il être contestataire ?

Le pénaliste se doit d'être contestataire là où la contestation s'impose, là où la solution juste semble s'effacer. La contestation ne doit pas devenir un credo que les pénalistes se devraient de suivre en toutes circonstances.

---

## 4 M<sup>e</sup> Jean-Marc Carnicé

Stage: Poncet Turrettini Amaudruz  
Neyroud & Associés  
Brevet: 1994  
LL.M. International Legal Studies, (NYU)  
Étude : Bianchischwald  
Bâtonnier de l'Ordre des avocats 2014-2016  
Enseignant à l'ECAV  
Hobbies : opéra, théâtre et... vin !

### Existe-t-il un pénaliste sans égo ?

Il semblerait que le pénaliste aime bien qu'on caresse son égo, qu'il a d'ailleurs souvent fragile... Mais il y a un bon et un mauvais égo. Le bon, c'est celui qui favorise la compétition et permet de se surpasser dans l'intérêt du client. Le mauvais, c'est celui qui recherche la reconnaissance dans son propre intérêt. Le pénaliste est certainement doté des deux dans une mesure inhabituelle et doit savoir déjouer les pièges de l'égo.

### Le pénaliste doit-il être contestataire ?

Le pénaliste est un résistant et pour résister, il faut avoir le courage de contester.

Dans le pénal, tout est rapport de force. Ne rien laisser passer ni jamais courber l'échine. Le corollaire de tout cela c'est probablement une grande souffrance.

---





## 6 M<sup>e</sup> Catherine Hohl-Chirazi

Stage : Bonnant & Warluzel

1<sup>er</sup> prix du Concours René Cassin (Strasbourg) 1995 ; 1<sup>er</sup> prix du Concours Michel Nançoz 1997

Brevet : 1998

Étude : LHA

Enseignante à l'ECAV

Docteure en droit

Hobbies : musique, théâtre, écriture

**Existe-t-il un pénaliste sans égo ?**

J'espère que non, car il en faut pour soutenir celui des autres acteurs du procès pénal. Après, tout est question de taille.

**Le pénaliste doit-il être contestataire ?**

Plutôt critique. Un célèbre photographe disait que pour prendre une bonne photo, il faut faire un pas de côté, considérer son sujet sous un autre angle. Il en va à mon sens de même pour l'avocat, a fortiori pénaliste. Alors, apercevant la voie, peut-être raide, exposée, souvent solitaire, il lui faut ne pas manquer de courage. Un pénaliste doit surtout être courageux.

---

## 5 M<sup>e</sup> Yaël Hayat

Stage : Ming Halpérin Burger & Inaudi

3<sup>e</sup> prix du Concours Michel Nançoz 1997

1<sup>er</sup> prix de l'éloquence du Concours Maurice Garçon (Paris) 1997

Brevet : 1999

Étude : Hayat & Meier

Hobbies : lecture, philo, opéra et... champagne !

**Existe-t-il un pénaliste sans égo ?**

L'avocat pénaliste doit avoir un ego et de préférence de taille : l'amour de soi comme prélude à l'amour de l'autre. L'ego et l'alter ne s'excluent pas mais se répondent. Et puis se rappeler le propos de Verges : l'autre est mon semblable.

**Le pénaliste doit-il être contestataire ?**

La contestation est l'essence même de la défense. Il faut avoir le sens de la contestation non comme une gesticulation mais comme une exigence d'entrevoir une autre partition. Une autre vérité.

---



# 7 M<sup>e</sup> Yvan Jeanneret

Stage : Woodtli & Rouvinet  
Brevet : 1996  
Étude : Keppeler & Associés  
Enseignant à l'ECAV  
Docteur en droit  
Professeur de droit pénal à l'Université de Genève  
Hobbies : équitation et montagne

## Existe-t-il un pénaliste sans égo ?

Par essence, le pénaliste pense qu'il est sans égal, de sorte qu'il ne peut pas être sans égo. Vouloir convaincre, c'est vouloir faire triompher sa propre vision et donc placer le « je » au centre du débat. Mais lorsque le juge est convaincu et qu'il met fin à une injustice, l'émotion que ressent le pénaliste se puise dans les yeux du prévenu libéré et non dans l'égo du défenseur.

## Le pénaliste doit-il être contestataire ?

La nuance est aussi de rigueur s'agissant du caractère contestataire du pénaliste ; il ne doit rien laisser passer lorsque l'Etat faillit au respect du droit, mais il doit aussi conserver sa capacité à entendre et échanger avec le représentant de l'Etat respectueux des droits du justiciable.

---



# 8 M<sup>e</sup> Daniel Kinzer

Stage : Spira Luscher Dini  
Brevet : 2005  
Étude : CMS von Erlach Poncet SA  
Enseignant à l'ECAV  
Hobbies : « si j'en avais le talent », trompette dans un orchestre de danse cubaine, patinage de vitesse et archéologie

## Existe-t-il un pénaliste sans égo ?

Oui... Moi !

## Le pénaliste doit-il être contestataire ?

Il doit surtout être à l'écoute et donner envie d'autre chose, avec générosité.

---



## 9 M<sup>e</sup> Grégoire Mangeat

Stage : Gillioz & Dorsaz  
1<sup>er</sup> Prix du Concours Michel Nançoz 2000  
Brevet : 2002  
Étude : Mangeat Avocats Sàrl  
Premier Secrétaire du Jeune Barreau 2008-2010  
Bâtonnier de l'Ordre des avocats 2016-2018  
Enseignant à l'ECAV  
Hobby : l'oscillation angoisses/rêves autour d'un point fixe d'équilibre en voie d'acquisition

### Existe-t-il un pénaliste sans égo ?

Pour défendre, il faut à mon sens oser une forme d'individualité, ce qui n'implique pas forcément d'en faire un sujet d'observation amoureuse.

### Le pénaliste doit-il être contestataire ?

Sans être nécessairement contestataire, il devrait un peu se tenir à la marge de tout. Se tenir fondamentalement libre pour pouvoir défendre la liberté en connaissance de cause.

---



## 10 M<sup>e</sup> Simon Ntah

Stage : Ochsner & Associés  
Brevet : 2005  
Étude : Ochsner & Associés  
Membre du Conseil de l'Ordre  
Hobby : jiu jitsu brésilien

### Existe-t-il un pénaliste sans égo ?

Le pénaliste survit grâce aux doutes. Pour ne pas y succomber, il doit se raccrocher à une ou deux certitudes quelle qu'elle soit. L'égo peut en être une, le sentiment de révolte une autre. Je préfère la seconde même si elle provoque plus de remous intérieur.

### Le pénaliste doit-il être contestataire ?

S'il ne l'est pas par nature, il le deviendra par la pratique. M. le Bâtonnier de Preux définissait l'avocat comme étant nécessairement rebelle parce qu'il doit être capable de se lever quand les autres restent assis. J'admire cette image et rêverais d'avoir l'audace de me lever plus souvent.

---



## 11 M<sup>e</sup> Jacques Barillon

Stage : M<sup>e</sup> Bruno Keppeler — M<sup>e</sup> Martin Schwartz  
Brevet : 1979  
Étude : Avocats Barillon

### Le pénaliste doit-il être un séducteur ?

C'est selon le sens que l'on prête à ce mot. Le pénaliste doit exceller dans l'art de convaincre, de persuader. Cela passe-t-il par une forme de séduction ? Peut-être.

### Pourquoi êtes-vous devenu pénaliste ?

Il m'arrive d'être convié à donner des conférences sur notre profession à des étudiants en droit de différents cantons. Il y a une quinzaine d'années, plus des trois quarts des étudiants voulaient être pénalistes ; aujourd'hui, moins d'un quart de ceux-ci aspirent à cette spécialisation. Je fus parmi ces étudiants qui, au tout début de ma carrière, ne s'imaginaient qu'en robe et dans le prétoire, pour défendre la veuve et l'orphelin.

---



## 12 M<sup>e</sup> Lorella Bertani

Stage : M<sup>e</sup> Roger Canonica  
Brevet : 1985  
Étude : étude de M<sup>e</sup> Bertani  
Hobbies : voyages, art, culture

### Le pénaliste doit-il être un séducteur ?

Oui absolument, la persuasion est séduisante.

### Pourquoi êtes-vous devenue pénaliste ?

Pour défendre les seules personnes qui n'ont pas choisi d'être dans un procès pénal, soit les victimes. Pour une certaine idée de la justice aussi.

---

13

## M<sup>e</sup> François Canonica

Stage : Canonica & Associés

Brevet : 1983

Étude : Canonica & Associés

Premier secrétaire du Jeune barreau 1992-1994

Bâtonnier de l'Ordre des avocats 2012-2014

Hobbies : famille, langue française, musique, nature et animaux

### Le pénaliste doit-il être un séducteur ?

La question est stupide ; c'est une évidence quelle que soit d'ailleurs la manière dont s'exerce la séduction.

### Pourquoi êtes-vous devenu pénaliste ?

Probablement pour me soigner.

---



14

## M<sup>e</sup> Claudio Fedele

Stage : Nanchen & Roulet

Brevet : 1999

Étude : Étude Hess Fattal Savoy Fedele

Hobbies : ski, football

### Le pénaliste doit-il être un séducteur ?

Surtout pas ! Séduire c'est plaire, susciter l'admiration ou l'estime de l'autre. Or, le pénaliste n'a aucune admiration à chercher auprès des procureur(e)s ou des juges. Au risque de paraître désagréable, voire même de susciter de l'antipathie, il doit uniquement mettre sa connaissance du droit (et non son ego !) au service de celui ou celle qui lui fait l'honneur de sa confiance.

### Pourquoi êtes-vous devenu pénaliste ?

Pour séduire pardi ! Je précise toutefois à l'attention du Bâtonnier Marc Bonnart que ma réponse doit se comprendre dans le sens où ce verbe est utilisé de nos jours.

---

# 15 M<sup>e</sup> Saverio Lembo

Stage : Lenz & Staehelin

Brevet : 1995

Étude : Bär & Karrer

Enseignant à l'ECAV

Licence ès sciences commerciales et industrielles

Hobbies : famille, sport, piano et... la Juventus !

## Le pénaliste doit-il être un séducteur ?

Le pénaliste est en constant désaccord avec les thèses soutenues par ses adversaires. Il doit convaincre. Pour ce faire, il doit, entre autres, être capable de déployer l'arme de la séduction.

Et comme disait Voltaire « C'est encore peu de vaincre, il faut savoir séduire ».

## Pourquoi êtes-vous devenu pénaliste ?

Je me suis trouvé une fascination pour le droit pénal des affaires, un domaine qui permet de découvrir de nouveaux confrères, horizons culturels et autres problématiques souvent hautes en couleur. Une vraie passion.

---



# 16

# M<sup>e</sup> Nicola Meier

Stage : Pérreard, de Boccard, Kohler, Ador & Associés

Brevet : 2004

Étude : Hayat & Meier

Hobbies : basket et... Federer !

## Le pénaliste doit-il être un séducteur ?

A l'époque bienheureuse du jury, j'aurais répondu par l'affirmative. De nos jours, où si peu de place est laissée au plaideur, cela relèverait presque du speed-dating. Cela dit, au fil du temps et avec certain(e)s, il m'arrive plus fréquemment d'essayer de convaincre avec le sourire... Mais qu'on ne pense pas un instant que je me suis assagi !

## Pourquoi êtes-vous devenu pénaliste ?

J'ai toujours eu cette mauvaise habitude de vouloir défendre les autres. Et surtout, parce qu'il me paraissait plus difficile de séduire comme fiscaliste.

---





# M<sup>e</sup> Camilla Natali

Stage : Lenz & Staehelin

Brevet : 2016

Étude : LHA

Secrétaire avocate du comité du Jeune barreau

Hobbies : escrime, Servette FC, boire des verres avec des amis

## Le pénaliste doit-il être un séducteur ?

Non. Vu la longueur de sa robe et la cécité de la justice pénale, le pénaliste a plutôt intérêt à connaître parfaitement son dossier, à être au clair juridiquement, à s'entretenir longuement avec son client et à ne pas compter ses heures.

## Pourquoi êtes-vous devenue pénaliste ?

Cela paraît évident : les délais de trois jours, le trajet du bus 31 pour se rendre à Champ-Dollon, l'absence de fêtes, les cours du Professeur Sträuli, les CHF 150.-/heure – parfois – accordés par l'assistance juridique, la lutte perpétuelle contre les magistrats et les autorités. Avant tout pour pouvoir lutter contre l'arbitraire en s'assurant que les droits de chacun, quel qu'il soit et quoiqu'il ait fait, soient respectés.



17

# 18 M<sup>e</sup> Miguel Oural

Stage : M<sup>e</sup> Jacques Barillon

Brevet : 2001

Étude : Lenz & Staehelin

Membre du Conseil de l'Ordre

Enseignant à l'ECAV

LLM à la School of Law de la Duke University

Hobby : cyclotouriste

## Le pénaliste doit-il être un séducteur ?

Je ne le crois pas mais pour avoir la réponse définitive à cette question, il faudrait la poser aux juges du fond.

## Pourquoi êtes-vous devenu pénaliste ?

Je ne le suis pas devenu par choix délibéré au détriment d'un autre domaine ; si je devais avoir choisi de l'être, cela serait principalement, sinon uniquement, en raison des histoires humaines à la base de toute procédure pénale.



# Discours prononcé par le Bâtonnier à l'occasion de la soirée de l'Ordre des avocats de Genève

Le 5 avril 2019

Texte — Bât. Lionel Halpérin

Je vous retrouve avec le même émoi qu'au premier jour. Ici ou ailleurs, peu importe, je vous retrouve.

Comme au premier jour je distingue ici et là avocats, bâtonniers, magistrats, hommes d'états, élus, amis, famille.

Nous nous connaissons désormais un peu. Les présentations ont déjà été consacrées. Allons à l'essentiel, vous et moi.

L'essentiel c'est déjà ce qui fut. Une année intense et au-delà de ce que je pouvais espérer. Des instants, des rencontres, des liens, globalement des avocats qui se comportent mieux et saisissent sensiblement moins le bâtonnier.

Est-ce que le fauteuil de mon prédécesseur était plus accueillant que le mien, est-ce son côté poétique, voire extatique qui appelait à la confiance, ou plus prosaïquement le changement des us et coutumes qui rendent peut-être moins directe la saisine de mon instance ? Il faut en tous les cas s'en réjouir, que les discussions entre avocats aient suffi à éviter ces litiges naissants, ou que la seule idée de rencontrer son confrère ait été tellement insupportable à certains qu'ils aient préféré renoncer à se battre, seul le résultat compte ici.

---

Subsistent cependant quelques irréductibles qui me chagrinent par leur comportement que nombre d'entre vous ont eu à subir. Je le regrette. Rassurez-vous ils sont peu nombreux. On les compte sur les doigts d'une main. Mais les dégâts sont importants même sur les plus solides d'entre nous. Tout l'arsenal y passe, de la plainte pénale contre des confrères, à la notification de commandements de payer exorbitants au harcèlement quasi-quotidien. Devons-nous tolérer dans notre entre-soi que certains ne parviennent pas à refouler leurs pulsions ? Peut-être ne se respectent-ils pas suffisamment eux-mêmes pour comprendre que la dignité et la confraternité sont au cœur de l'exercice de notre profession. Savent-ils seulement les vertus qui sont attendues d'un avocat ?

---

Je veux vous dire ici également, parce que nous sommes presque entre nous, que nous disposons d'une autorité. Cette considération ne signifie pas qu'elle puisse prendre la forme de la discourtoisie ou des débordements. Cette autorité est importante et il faut la porter.

Je regrette une tendance de fonds à moins de courtoisie dans le débat judiciaire.

Attention, je ne nie absolument pas ici que la défense des intérêts de ses clients amène fréquemment à adopter des positions fermes voire à durcir le ton. C'est notre rôle, et M<sup>e</sup> Pierre-André Morand à qui j'ai eu le plaisir de remettre la médaille Bellot cet après-midi, le rappelait à juste titre (et cela ne date pas d'aujourd'hui), pour être avocat il faut aimer le combat ou à tout le moins l'accepter. Ce qui me chagrîne en revanche parfois, c'est de voir certains confrères adopter à ce point les positions de leurs clients qu'ils en perdent la distance nécessaire. Il est vain de demander aux magistrats de ne pas confondre l'avocat et son client et de renoncer à prendre pour cible les avocats qui sont perçus à tort comme des empêcheurs de tourner en rond, si ce sont les avocats eux-mêmes qui instrumentent le débat judiciaire en prenant à partie l'avocat d'en face. De même il est dommage, par ces comportements, de nourrir cette image qui amène le public à souvent confondre l'avocat et son mandant.

Cette année je me suis aussi interrogé sur le sens de la présence des avocats dans les médias et je ne fais pas ici référence aux efforts de communication entrepris par l'Ordre par ailleurs.

J'ai beaucoup de respect pour nos égos et je peux comprendre l'attrait de la presse.

Il est par ailleurs évidemment logique pour tout journaliste, de chercher à obtenir des informations sur des affaires en cours auprès des différentes parties, y compris des avocats, et cela n'a rien de nouveau.

L'avocat doit toutefois se rappeler que les informations communiquées aux médias doivent être commandées par l'intérêt de son mandant. Certaines informations assez visiblement obtenues de l'un ou l'autre avocat constitué dans le dossier laissent songeurs et je ne vous parle même pas des postes Facebook envoyés en pleine audience pour critiquer son propre client ou la partie adverse.

De même, il faut se demander si ouvrir son intérieur à la presse ou distribuer ses photos aussi régulièrement que possible aux médias répond réellement à l'exigence de dignité de

l'avocat. Nous devrions à cet égard garder à l'esprit l'importance qu'il y a à essayer de préserver l'image de la profession dans son ensemble lorsque nous le pouvons, même face aux impératifs de publicité personnelle.

Cela dit, il n'y a rien de vraiment nouveau à cela non plus, même si personnellement je le déplore.

Ce qui est plus nouveau en revanche et doit peut-être nous amener à nous interroger sur nos propres règles, c'est l'apparition d'extrait de procès-verbaux d'audiences d'instruction dans la presse alors que l'enquête est pendante.

Si je dis que cela doit nous amener à nous poser la question de nos règles, c'est parce qu'il est possible que ces dévoilements servent effectivement ponctuellement les intérêts de l'une ou l'autre des parties et ne viole donc pas directement nos us et coutumes. Il n'est pas ici non plus forcément question de recherche de publicité à tout prix pour un avocat, lequel en général se garde bien de claironner être à l'origine de la fuite (tout comme d'ailleurs les autres suspects usuels, je veux parler du ministère public ou de la police qui ne sont souvent pas en reste). Cela n'en pose pas moins la question des conséquences parfois lourdes de ce type de procédés en matière de respect de la présomption d'innocence ou de protection de la personnalité des personnes concernées et de leurs proches et plus généralement de fonctionnement de la justice.

Comment ne pas craindre que cette surmédiation à un stade où l'enquête est en cours, et la pression qui en découle, ait un effet sur les décisions à venir ? Comment réparer cas échéant les dégâts causés sur les personnes concernées et leur entourage ?

Cela doit à mon sens nous amener à repenser la question d'un éventuel secret de l'instruction qui mérite peut-être d'être protégé plus qu'il ne l'est actuellement. Cela renvoie en tous cas à la question justement posée par la Cour Européenne des droits de l'Homme qui rappelle que « la liberté d'expression et l'équité de la procédure sont deux des principes les plus chers de notre civilisation, et qu'il serait extrêmement difficile d'opérer un choix entre eux ».

Nous devrions en tous cas avoir cette préoccupation à l'esprit avant de décider de communiquer des éléments d'une procédure en cours d'instruction aux médias.

Parce que nous ne sommes pas totalement dans l'entre-soi et parce qu'il faut parfois



Photographie : Jeremy Spierer

s'intéresser un peu aux autres permettez-moi aussi de parler un peu des relations entre avocats et magistrats. Je peux d'autant mieux le faire que pour une fois c'est moi qui ai la police de l'audience.

Je dois vous le dire d'emblée le bâtonnat permet d'exaucer certains phantasmes. J'en conserve certains pour l'année à venir. D'autres ont eu une mise en application immédiate. Ainsi dès l'entrée en fonction j'en ai réalisé un, déjeuner avec un magistrat, et pas n'importe quel magistrat, puisque j'ai eu le plaisir de déjeuner en tête à tête avec les présidents de juridictions. Passé les moments d'étonnement, le plaisir a été intense. Un instant de convergence et d'harmonie, et je vous assure qu'il n'y a pas la moindre parcelle d'ironie dans le propos. Ces déjeuners ont au fond été l'occasion de constater que les sujets de mécontentement tant pour les avocats que pour les magistrats ne sont pas légions. À ces occasions j'ai été très soulagé de constater une écoute attentive desdits présidents et une volonté réelle de recherche des améliorations possibles. L'accueil et l'ouverture sincère dont ont fait preuve ces présidents de juridiction ont été un vrai plaisir pour moi et m'ont grandement rassuré sur la possibilité de travailler à détendre les relations entre avocats et magistrats.

que leur indépendance se mesure à l'aune de l'atmosphère glaciale qu'ils insufflent à l'audience.

De même, si des avocats croient encore faire plaisir à leurs clients en étant agressif et irrespectueux vis-à-vis du juge ou de son confrère, ces avocats oublient singulièrement que notre rôle n'est pas de chercher à faire plaisir à son client mais de défendre sa cause au mieux. Et je dis tout aussi distinctement à ces avocats que je ne vois pas comment le manque de respect vis-à-vis du juge peut aider à soutenir la cause qu'ils défendent.

Il nous appartient donc aux uns et aux autres de faire les efforts qui s'imposent pour assurer la sérénité qui sied à la justice sans pour autant renoncer à défendre nos convictions fermement.

Les petites crispations institutionnelles qui apparaissent un peu trop souvent, me semblent tenir plus à une incapacité à comprendre la position de l'autre ainsi qu'à des difficultés relationnelles personnelles plutôt qu'à une volonté générale de nuire.

Elle tient aussi peut-être à la différence qu'il y a dans le cadre de la procédure, qu'elle soit civile, pénale ou administrative, entre la

---

Malgré cette bonne volonté que je salue, force est de constater qu'avec l'évolution du temps, nous sommes confrontés à une crispation des relations entre avocats et magistrats qui doit être combattue. Des discussions que j'ai pu avoir avec mes collègues bâtonniers, parfois en Suisse, mais surtout dans de grands barreaux à l'étranger me font penser que c'est malheureusement une tendance qui se vérifie également ailleurs.

---

Même si c'est vrai je n'entends pas en prendre mon parti. J'ai eu l'occasion de dire à la dernière cérémonie de remise des brevets, et je le répète avec force aujourd'hui, la question de la qualité des relations entre avocats et magistrats ne relève pas de l'anecdote.

Je ne crois pas un instant que la distance artificielle voulue par certains magistrats face à leurs anciens collègues soit un gage d'indépendance. Cette distance artificielle masque mal selon moi le manque de confiance en soi de certains magistrats qui croient

position du magistrat qui détient le pouvoir et celle de l'avocat qui n'a que son autorité personnelle et son code de procédure à y opposer.

Cette inégalité des armes, naturelle quand il s'agit d'opposer avocats et magistrats du siège, s'est renforcée avec le nouveau code de procédure pénale au stade de l'instruction en confiant au procureur un rôle de juge et partie. Je suis convaincu que ce choix du législateur, notamment lorsqu'il a pour conséquence de permettre au moins théoriquement au

procureur de démettre l'avocat commis d'office ou d'écarter un avocat confronté à un conflit d'intérêt allégué, est contreproductif et je suis heureux qu'à l'usage, certaines cautions se mettent en place, même s'il faudrait une réforme du code de procédure pour corriger réellement ces défauts.

Je suis donc convaincu que peu d'efforts permettraient de rétablir des relations plus cordiales entre avocats et magistrats et j'invite évidemment les uns et les autres à s'y atteler.

Permettez-moi toutefois de marquer mon inquiétude face à quelques démarches récentes au ministère public.

Je fais référence ici par exemple à la révocation d'une avocate commise d'office sommée de témoigner contre son propre mandant parce que la partie adverse alléguait avoir parlé à cette avocate d'actes commis par son client.

Dans deux autres affaires récentes, des avocats qui déposaient plainte pénale pour un client pour diffamation, se sont vu intimer par deux procureurs différents de confirmer que leur plainte pénale visait également l'avocat de la partie adverse. L'unicité de la procédure pénale était invoquée par le procureur pour justifier d'élargir l'instruction à l'avocat du seul fait que la dénonciation visait un document préparé ou même seulement déposé par les avocats des parties visées.

Si l'on ajoute à ces affaires ponctuelles celle d'un avocat qui déposait plainte pour contrainte suite au dépôt d'une réquisition de poursuite et qui a été interpellé également pour étendre la plainte à l'avocat qui avait signé la réquisition de poursuite pour le compte de son client, cela suscite quelques interrogations légitimes sur la possibilité à l'avenir pour l'avocat d'exercer pleinement son mandat. Doit-on désormais éviter non seulement de signer les plaintes pénales mais également les réquisitions de poursuites, les écritures civiles et même de déposer des chargés de pièces ? Doit-on dans une hypocrisie générale demander à nos clients de bien vouloir faire eux-mêmes ce que nous nous refuserions à faire ?

J'ose espérer pour la justice avec un J majuscule dont je vous parlais il y a une année, que tel n'est pas le cas et qu'il s'agit de quelques égarements ponctuels qui seront vite recadrés.

L'enjeu n'est pas ici, la seule question des conséquences non négligeables sur les avocats concernés de ces procédures dirigées contre eux, mais celle des entraves à l'exercice de

la profession pour chacun d'entre nous et par là des atteintes à un droit essentiel, celui de pouvoir être défendu par un avocat de son choix qui est l'un des fondements de la justice en démocratie. Alors je me permets de l'affirmer, moi qui ne suis qu'un modeste juriste dans mon officine, dans cette salle où se trouvent les magistrats les plus compétents du pays, les professeurs d'université les plus éminents et les plus fins procéduriers de notre barreau, je ne crois pas une seconde que l'interprétation extensive que certains semblent vouloir faire de la jurisprudence fédérale soit compatible avec notre état de droit et l'Ordre sera aux côtés de tous ceux qui se verront entravés dans l'exercice de leur profession.

Enfin, au-delà de notre entre-soi ou de nos relations avec nos magistrats, l'année fut intense et parfois inquiétante autour de nous. Je fais référence ici aux secousses qui touchent l'Europe entière et singulièrement plusieurs de nos pays voisins.

Si j'en parle également c'est parce que le rôle de l'avocat ne s'arrête pas à la représentation de son client. Il joue un rôle social et politique fort en particuliers lorsque les temps sont troublés, qu'il fasse de la politique ou pas d'ailleurs.

Au cours de l'histoire, l'avocat a souvent été amené à se dresser face à l'injustice ou face à l'autorité lorsqu'elle piétine le droit des individus. L'avocat a un rôle notamment pour rappeler encore et toujours l'importance des droits fondamentaux et du respect du droit.

Quelles que soient les opinions politiques de l'avocat, il se doit de rappeler la juste mesure et la nécessité de résister à la démagogie et à la simplification à outrance.

Même si les signaux étaient en bonne partie déjà présents, je n'aurais pas pensé il y a un an voir ceux que nous aurions il n'y a pas si longtemps qualifié d'illuminés et de quantité négligeable, prendre le pouvoir dans des pays voisins. Je n'aurais pas non plus imaginé voir ressurgir en France et ailleurs, en pleine lumière, la bête immonde au détour de défilés colorés sous prétexte de difficultés sociales réelles mais qui n'autorisent pas tout. Partout la même recherche du bouc émissaire face aux défis qui s'annoncent. Partout la même volonté de chercher des solutions simplistes. Partout le recours au même discours haineux.

Il ne s'agit pas ici de prendre parti pour les uns contre les autres, ni de considérer qu'il y aurait d'un côté les gentils défenseurs des droits de l'Homme et de l'autre les méchants nationalistes.

En réalité l'Europe, mais pas seulement l'Europe, est confrontée à des questions extrêmement complexes qu'il s'agisse de problématiques sociales, avec un pouvoir d'achat en berne, du phénomène migratoire qui fait craindre aux populations locales tant pour leur sécurité que pour leur stabilité économique ou de la révolution du numérique qui pourrait laisser sur le carreau des pans entiers de la population qui n'y serait pas préparé et ne pourrait lutter face à l'arrivée de l'intelligence artificielle. Comme le dit Yuval Harari, le monde de demain pourrait cliver entre une élite qui détiendrait le pouvoir et les désœuvrés qui pour reprendre ses termes « souffriraient non pas de l'exploitation, mais d'un sort bien pire, l'inutilité ».

Si l'Europe n'a pour l'instant pas de solution à ces interrogations légitimes, et si elle semble mal armée face à ces défis avec son appareil bureaucratique peu efficient, il faut se rappeler ce que l'Europe a réussi pendant un demi-siècle, en matière de protection face à la guerre et au chaos. La montée des nationalismes ici se fait en douceur et s'est peut-être l'un des plus grands succès de la construction européenne.

Quoi qu'il en soit, l'avocat, comme il vient de le faire en Algérie, doit se dresser contre les excès, qu'ils soient le fait des autorités ou de la foule, et rappeler que nos démocraties reposent sur le dialogue social, sur le vivre ensemble dans le respect des règles de droit, sur le respect des minorités et enfin sur un socle de valeurs communes au-delà de nos divergences. Voilà le rôle de l'avocat, particulièrement en ces temps troublés. Gardons-cela à l'esprit dans notre quotidien. Gardons aussi à l'esprit le courage de ces confrères, en Algérie, en Iran, en Chine au Vietnam ou ailleurs, qui risquent leur liberté et parfois leur vie, pour remplir justement ce rôle si particulier de l'avocat.

Je me rends compte que mon discours retentit un peu comme un signal d'alarme au risque de plomber une soirée qui s'annonce pourtant excellente. J'aimerais vous dire à cet égard que si c'est mon rôle d'attirer votre attention sur une année hors du commun sur de nombreux plans en ce qu'elle a eu de positif comme de négatif, je sors au contraire renforcer de cette

première année de bâtonnat qui a été source d'immenses satisfactions et de magnifiques émotions. Si je vois des raisons d'être vigilants, je suis aussi convaincu que l'avenir nous appartient et que nous allons continuer à faire de grandes choses ensemble. Il y aura d'autres déjeuners. Je crois que notre Ordre par ses membres continuera à porter haut les couleurs d'un barreau extraordinaire.

A mon épouse, ma source, Sarah, je veux dire : tiens bon, et merci de me porter, de nous porter, voire de me supporter, de façon si éclairée en me rappelant parfois que nos enfants commandent d'aménager quelques plages de temps libre pour avoir le bonheur de les voir grandir et pour ne pas me laisser happer par l'ampleur de la tâche.

Mes Chers,

Que la fête soit belle !

Maestro : Musique !



# La vie du Barreau en images



Soirée des avocats 2019

Photographies — *Jeremy Spierer*











# Admissions

Février

# Admissions à l'Ordre des avocats

Séance du jeudi 7 février 2019 à 18 h (salle B4, Palais de justice)

## Avocats titulaires d'un brevet d'avocat suisse

Lucile Bonaz Gabus Avocats	Aurélie Buet Charles Russell Speechlys SA	David Cavadini Bär & Karrer SA
Andrina Cavelti Lenz & Staehelin	Giovanni Maria Fares CMS von Erlach Poncet SA	Benjamin Grumbach Dugerdil & Grumbach
Cristobal Orjales O & R Avocats	Krystel Paschoud CMS von Erlach Poncet SA	Frédéric Paul-Reynaud Python

## Avocats stagiaires

Stefan Berard	Étude de M <sup>es</sup> Reymond, Ulmann & Associés	Donika Latifi	Lexpro
Simana Boianova	House Attorney SA	Kevin Laurent	Lenz & Staehelin
Jérôme Blanco	CMS von Erlach Poncet SA	Damien Ledermann	Lemania Law Avocats
Daniel Borges	Pyxis Law	Tamim Mahmoud	Étude de M <sup>e</sup> Jean-Marie Crettaz et M <sup>e</sup> Arnaud Moutinot
Nour-Aïda Bujard	Étude de M <sup>es</sup> Reymond, Ulmann & Associés	Bernardo Marques	Lenz & Staehelin
Hélène Busché	SJA Avocats SA	Séverine Micheloud	Meyerlustenberger Lachenal Avocats
Alexandra Casciaro	Schellenberg Wittmer SA	Adeline Michoud	Baker & McKenzie
Laetitia Chervaz	Tribunal de protection de l'adulte et de l'enfant	Sophie Moine	Lenz & Staehelin
Coralie Christin	Archipel	Svitlana Mostipan	Jacquemoud Stanislas
Christelle Comeche	RVMH Avocats	Delia Mula	Étude de M <sup>e</sup> Yves Nidegger
Alex Coulaud	DGE Avocats	Nigar Mustafazade	CPV Partners
Tuyet-Mai Dinh	Nomea Avocats	Stéphanie Oliveira Neves	Jordan & Kulik
Bertrand Donzé	Lenz & Staehelin	David Papaux	Ochsner & Associés
Evin Durmaz	Froriep Legal SA	Jasmina Peku	Pestalozzi Avocats SA
Lucas Esteve	Mentha Avocats	Ivana Petrovic	Bottge & Associés SA
Syolene Fenaroli	De Mitri & Durand Avocats	Alec Ray	Tavernier Tschanz
Fabienne Fuchser	Jordan & Kulik	Alexandra Rayroux	Bär & Karrer SA
Morgane Fumeaux	Tavernier Tschanz	Méline Rouiller	Meyerlustenberger Lachenal Avocats
Chloé Gachet	Barth & Patek	Alexandre Salem	Jacquemoud Stanislas
José Garcia-Aranda	Lenz & Staehelin	Christopher Sarao	Oberson Abels SA
Sara Grunho Pereira	Barth & Patek	Sébastien Saudan	FBT Avocats SA
Sarkis Homberger	100 Rhône Avocats	Caroline Sauthier	Bär & Karrer SA
Csilla Horber	Froriep Legal SA	Francesca Scalco	CPV Partners
Jean-Sébastien Hug	Lexpro Avocats	Manuela Scerri	Jacquemoud Stanislas
Iolato Saverio Iovene	Étude de M <sup>e</sup> J.-Potter van Loon	Alexandra Schuvalov	Bianchischwald Sàrl
Aurore Jeanneret	Nomea Avocats	Céline Squaratti	Lenz & Staehelin
Bryan Kalala	Grosjean Didisheim Reich Pinösch	Violeta Tabakova	Étude de M <sup>e</sup> Anne Reiser
Christofer Lacraz	Schellenberg Wittmer SA	Alain von Wattenwyl	Walder Wyss SA
		Noémie Weill	Kellerhals Carrard Genève SNC
		Alexandre Wirz	Bianchischwald Sàrl

## Avocats membres de la SABE

Jutta Gangsted  
Lenz & Staehelin

Dimitar Morarcaliev  
Tavernier Tschanz

Pierre Ollivier  
Dixys Avocats

# smartlex



## Le Logiciel dont vous avez besoin!

- ✓ Gestion des clients et des dossiers
- ✓ Timesheet et facturation
- ✓ Rapports et statistiques
- ✓ Option GED avec lien pour Microsoft Office
- ✓ Fonctionne sur Windows et Mac

Version Pro disponible dès  
CHF 99.- par mois et par poste!

**N'hésitez pas à nous contacter au  
022 718 32 20 ou via notre site  
[www.smartway.ch](http://www.smartway.ch)**

**Edité par Smartway SA  
Partenaire officiel de l'ODA Genève**

TO BREAK THE RULES,  
YOU MUST FIRST MASTER  
THEM.



ROYAL OAK  
CHRONOGRAPHE  
EN ACIER

# AUDEMARS PIGUET

*Le Brassus*

BOUTIQUES AUDEMARS PIGUET :  
GENÈVE : PLACE DE LA FUSTERIE - GRAND HOTEL KEMPINSKI





Le Dossier Spécial

G

E

N

È

V

E

Genève, Ville de droit

# Genève, Ville de droit

Texte — *M<sup>e</sup> Sébastien Desfayes et M<sup>e</sup> Louis Burrus*

Genève, la plus petite des métropoles mondiales, s'est affirmée comme un centre international du droit — ou devrait-on dire des droits.

Les racines sont anciennes : c'est d'abord à James Fazy que l'on doit l'essor de Genève. En abattant les fortifications qui étouffaient la ville, au milieu du XIX<sup>e</sup> siècle, il ouvrait Genève au monde.

« L'esprit de Genève » fait de libéralisme, d'humanisme et de recherche de concorde pouvait souffler et se propager au-delà des mers.

Genève inventa le droit humanitaire avec Henri Dunant et la création de la Croix Rouge en 1863, puis la signature de la première Convention de Genève en 1864. En 1901, Henri Dunant reçut le prix Nobel de la Paix.

C'est également à Genève, dans une salle de l'Hôtel de ville, qu'eut lieu en 1872 le premier exemple de recours à une juridictions supranationale par des Etats avec l'arbitrage de l'Alabama. La Grande Bretagne fut condamnée à verser plus de 15 millions de dollars aux Etats-Unis pour avoir violé ses obligations internationales de neutralité. La sentence arbitrale jeta les bases du droit international public.

Six ans plus tôt, en 1866, la Chambre de commerce et d'industrie de Genève (CCIG) proposait déjà ses bons offices pour conduire des médiations lors de sa première année d'existence. Quelques années plus tard, la CCIG édictera son Règlement en matière d'arbitrage.

Le Traité de Versailles de 1919 consacra Genève capitale du multilatéralisme avec l'octroi du siège de la Société des Nations, ancêtre et catalyseur de la Genève Internationale d'aujourd'hui. Celle-ci comprend, outre le deuxième siège des Nations Unies et les agences spécialisées de l'ONU tels l'Organisations Internationales du Travail et le Haut-Commissariat aux Réfugiés

Genève, ville de droit, mais aussi ville de libre-échange, de finance et de négoce, se devait d'accueillir l'Organisation Mondiale du Commerce, là où se règlent les litiges relatifs au commerce international entre les pays.

Genève détient un précieux héritage qu'il convient de préserver et de faire fructifier dans un monde toujours plus compétitif.

La compétition fait d'ailleurs rage dans le traitement des litiges commerciaux devant les juridictions étatiques. Chez nos voisins directs comme sous des cieux plus éloignés se développent des tribunaux dédiés au traitement des litiges internationaux. Ceux-ci proposent notamment des règles de procédure adaptées ou encore l'usage de l'anglais. La situation de Genève dans ce domaine est assez préoccupante : alors qu'elle dispose de la plus importante juridiction civile de Suisse, elle n'a pas fait le choix d'instaurer un Tribunal de commerce et ne dispose aujourd'hui même plus de chambres dites des « affaires complexes ».

La procédure en cours de révision du CPC donne l'occasion aux cantons d'examiner l'opportunité de mettre en place de tels tribunaux. Une initiative dans ce sens a été lancée à Zurich il y a quelque temps, en proposant la création d'une nouvelle chambre au sein du Tribunal de commerce (Handelsgericht). A Genève, l'Ordre des Avocats a mis sur pieds un groupe de travail qui mène en ce moment des consultations. Il est motivé par la conviction qu'il y a actuellement un manque dans le traitement des litiges complexes et/ou internationaux, alors que paradoxalement Genève – Ville de droit – bénéficie de nombreux atouts pour le développement d'un tribunal à vocation commerciale et internationale, qui pourrait trouver sa place tant dans le monde anglophone que francophone. ♦

# Les services de la SCAI, un atout pour Genève comme place de l'arbitrage international

Texte — M<sup>e</sup> Valériane Oreamuno

Lorsque l'on parle d'arbitrage international à Genève, nous viennent à l'esprit des dates clés. La première étant 1872, année où l'arbitrage de l'Alabama, premier exemple de recours à une juridiction supranationale par des Etats, s'est tenu dans les locaux de l'Hôtel de ville de Genève. La seconde pourra être 1866 pour rappeler que la Chambre de commerce et d'industrie de Genève (CCIG) proposait déjà ses bons offices pour conduire des médiations lors de sa première année d'existence. Par la suite, la CCIG renverra au Règlement de la CCI en matière d'arbitrage, et ce dès leur adoption en 1922. La CCIG adoptera finalement son propre règlement d'arbitrage en 1992, un règlement qui prévoyait notamment une procédure accélérée permettant de mener à bien une procédure arbitrale en six mois – un service alors précurseur dans le monde de l'arbitrage.<sup>1</sup>

La législation suisse étant favorable à l'arbitrage et à la médiation tant pour les litiges internes à la Suisse que pour des litiges internationaux, la Suisse et Genève ont historiquement offert une place privilégiée pour l'arbitrage international. Dans la traditionnelle enquête menée annuellement par l'université Queen Mary, Genève est citée depuis quelques années parmi les villes les plus plébiscitées comme siège de l'arbitrage, avec Londres, Paris, Singapour et Hong Kong. Les raisons de leur succès sont liées notamment à la réputation de ces villes, à leur neutralité, au cadre législatif favorable à l'arbitrage et à la disponibilité de professionnels de l'arbitrage familiés du siège de l'arbitrage.<sup>2</sup>

Des cabinets d'avocats suisses spécialisés dans l'arbitrage international sont d'ailleurs historiquement basés à Genève<sup>3</sup>. Des cabinets internationaux s'y sont par la suite établis,<sup>4</sup> et la tendance plus récente tient à la création de cabinets « boutiques » dont la spécialité assumée est l'arbitrage, reflétant ainsi que l'arbitrage est devenu un monde d'initiés dont les usagers recherchent aujourd'hui un conseil de proximité pour un prix modéré.<sup>5</sup>

Enfin, l'Association Suisse d'Arbitrage (ASA), créée en 1974 et dont la vocation est de promouvoir le développement de l'arbitrage en Suisse et à l'étranger, compte parmi ses membres un tiers de praticiens établis hors de Suisse ; c'est dire l'importance de la Suisse comme place de l'arbitrage.<sup>6</sup>

## 1. Création et rôle de l'institution suisse d'arbitrage

Face au succès de la Suisse comme place de l'arbitrage, la création d'une institution suisse dédiée à l'arbitrage s'est imposée comme une évidence. Au début des années 2000, six chambres de commerce se sont entendues pour unifier leurs propres règlements d'arbitrage et adoptaient en 2004 le Règlement suisse d'arbitrage international (le Règlement suisse, aussi communément appelé les Swiss Rules).<sup>7</sup>

Genève étant également une place forte du trading, les commerçants romands de matière première ont ressenti le besoin de bénéficier d'un règlement d'arbitrage adapté à leurs besoins : une résolution des litiges très rapide avec la possibilité de choisir au préalable que les décisions seront prises sur pièces. C'est ainsi qu'en 2013, plutôt que de refondre un règlement d'arbitrage spécifique au trading, une clause compromissoire personnalisable est développée par SCAI avec le concours de la STSA,<sup>11</sup> le Règlement suisse restant applicable.<sup>12</sup>

## 2. Spécificités du Règlement suisse

Les rédacteurs<sup>14</sup> du Règlement suisse se sont inspirés du règlement d'arbitrage de 1976 de la CNUDCI.<sup>15</sup> La confidentialité, la flexibilité et l'autonomie des parties sont au cœur du règlement qui prévoit des règles pour la bonne tenue des procédures arbitrales, qu'elles soient avec ou sans lien avec la Suisse. Car si l'intitulé du règlement d'arbitrage renvoie à la Suisse, le Règlement suisse n'impose pour autant aucun lien de rattachement avec la Confédération Helvétique. Souvent étrangères, les parties sont entièrement libres de choisir la loi applicable à leur contrat ainsi que le lieu du siège de l'arbitrage.

*Environ 85% de l'activité de SCAI est liée aux arbitrages institutionnels, 1% aux arbitrages ad hoc, 10% à la médiation et 4% à la formation en matière de résolution de litige.*

Une association sera ensuite créée en 2007 afin d'administrer et de promouvoir ce règlement d'arbitrage.<sup>8</sup> Cette même année marque le lancement du Règlement suisse de médiation commerciale, complétant ainsi les services de règlement alternatif des différends de l'association. En 2012, le Règlement suisse est révisé dans le but de renforcer son efficacité et de permettre aux parties d'optimiser les coûts de la procédure. Une procédure d'arbitre d'urgence est aussi introduite pour permettre d'ordonner très rapidement des mesures provisoires urgentes telles que l'obligation de préserver des preuves ou l'interdiction de se désaisir de l'objet du litige. Cette même année, l'association est rebaptisée Swiss Chambers' Arbitration Institution (SCAI)<sup>9</sup> et un service supplémentaire est proposé avec l'adoption du Règlement de SCAI comme autorité de nomination, un règlement qui offre les services de SCAI dans le cadre de procédures arbitrales ad hoc.<sup>10</sup>

SCAI reçoit en outre le prix de « L'institution la plus remarquable de 2016 » et la clause arbitrale personnalisable lui vaut d'être nommée pour le prix de l'innovation en 2017 par le journal de référence Global Arbitration Review. Un succès pour SCAI et pour la Suisse comme place de l'arbitrage.

En bref, en matière d'arbitrage, SCAI est historiquement liée à Genève et propose d'administrer des arbitrages institutionnels<sup>13</sup> sous le Règlement suisse d'arbitrage international ou ses services comme autorité de nomination dans le cadre d'arbitrages non-institutionnels (ad hoc) sous le Règlement de SCAI agissant comme autorité de nomination. Environ 85% de l'activité de SCAI est liée aux arbitrages institutionnels, 1% aux arbitrages ad hoc, 10% à la médiation et 4% à la formation en matière de résolution de litige.

A ce jour, plus de 200 sociétés et personnes bénéficient chaque année des services d'arbitrage de SCAI en application du Règlement suisse d'arbitrage international. En pratique, les parties choisissent la loi suisse comme loi du fond (applicable au contrat) dans environ 74% des dossiers d'arbitrage régis par le Règlement suisse, et le siège de l'arbitrage est fixé dans une ville suisse dans 97% des dossiers.<sup>16</sup> Ainsi, bien que 90% des dossiers d'arbitrage traités par SCAI soient des litiges internationaux opposant des parties établies dans des juridictions distinctes, la Suisse est clairement une juridiction de choix non seulement du fait de la qualité de sa communauté arbitrale, mais aussi de sa situation de neutralité politique et de son cadre législatif et judiciaire favorable à l'arbitrage.<sup>17</sup>

Composée de 27 professionnels de l'arbitrage établis en Suisse, la Cour d'arbitrage de SCAI (la Cour) a pour mission de superviser le bon déroulement de la procédure d'arbitrage. Elle

1 Avocate admise au barreau de Paris en 2010, l'auteur a été responsable du bureau de Genève du Secrétariat de la Cour d'Arbitrage de la Swiss Chambers' Arbitration Institution entre mai 2016 et février 2019, avant de rejoindre Kalexius S.A. en mars 2019.

2 Règlement d'arbitrage de la chambre de commerce et d'industrie de Genève, 1992. Une copie de ce règlement peut être consulté sur le site internet suivant : <http://www.swissarbitration.org/A-propos>

3 2018 International Arbitration Survey: The Evolution of International Arbitration, pp. 9-11.

4 Voir notamment le classement Leaders Leagues 2019 : Lalive, Bär & Karrer, Lenz & Staehelin, Schellenberg Wittmer.

5 Parmi lesquels White & Case, Orrick ou encore Sidley Austin.

6 Notamment Peter & Associés, ABR, Patocchi & Marzolini ou Archipel Avocats.

7 <https://www.arbitration-ch.org/en/home/index.html>

8 Initialement les chambres de commerce de Bâle, de Berne, de Genève, de Lausanne, de Lugano et de Zurich.

9 La Swiss Chambers' Court of Arbitration and Mediation réunissait alors les chambres de commerce de Bâle, de Berne, de Genève, de Lausanne, de Lugano, de Zurich et de Neuchâtel.

10 Depuis le 1er janvier 2018, SCAI opère de façon autonome des chambres de commerce qui l'ont créée. Ce changement permet à SCAI d'augmenter sa nécessaire indépendance et d'affirmer sa présence sur le marché tant national qu'international de résolution des litiges. Depuis le 1er janvier 2019, SCAI compte un nouveau membre avec l'entrée de la Chambre de commerce de Suisse centrale dont le siège est à Lucerne.

11 Règlement disponible sur: <http://www.swissarbitration.org/Arbitrage/Autorite-de-nomination>

12 Swiss Trading and Shipping Association : <https://stsa.swiss/>

13 Pour davantage d'information : <http://www.swissarbitration.org/Arbitrage/Les-clauses-compromissoires>

*Ainsi, bien que 90% des dossiers d'arbitrage traités par SCAI soient des litiges internationaux opposant des parties établies dans des juridictions distinctes, la Suisse est clairement une juridiction de choix non seulement du fait de la qualité de sa communauté arbitrale, mais aussi de sa situation de neutralité politique et de son cadre législatif et judiciaire favorable à l'arbitrage.*

est investie de tous les pouvoirs qui seraient autrement du ressort de l'autorité judiciaire compétente, dans toute la mesure autorisée par la loi applicable.<sup>18</sup> Dans chaque affaire, la Cour contrôle et confirme la désignation des arbitres,<sup>19</sup> nomme les arbitres en cas d'incapacité des parties de la faire elles-mêmes,<sup>20</sup> détermine la composition du tribunal arbitral lorsque les parties ne l'ont pas prévue,<sup>21</sup> détermine le siège de l'arbitrage lorsque les parties ne l'ont pas prévu et qu'elles ne peuvent s'accorder sur le siège a posteriori,<sup>22</sup> décide de la consolidation des affaires en cours de procédure, même dans les cas où un tribunal arbitral serait déjà constitué dans une des affaires concernées,<sup>23</sup> et, en cas d'incident, la Cour peut décider de la récusation et/ou du remplacement de l'arbitre.<sup>24</sup> Enfin, la Cour contrôle les frais de l'arbitrage.<sup>25</sup>

Le Secrétariat, qui compte un bureau à Zurich et un autre à Genève,<sup>26</sup> est la courroie de transmission entre les parties et la Cour et entre les tribunaux arbitraux et la Cour.

### 3. L'arbitre peut agir comme facilitateur de résolution du litige

Une fois constitué, le tribunal arbitral (qu'il soit constitué d'un arbitre unique ou de trois arbitres) est garant du bon déroulement de la procédure arbitrale jusqu'à sa conclusion. Le tribunal arbitral est en principe libre de conduire la procédure comme il le juge

approprié pourvu qu'il assure l'égalité des parties et leur droit d'être entendu.<sup>27</sup>

Sous réserve de l'accord des parties, un tribunal arbitral pourra prendre des mesures propres à faciliter le règlement amiable du différend qui lui est soumis.<sup>28</sup> Cette capacité est un trait distinctif du Règlement suisse et un héritage de la tradition judiciaire suisse où le juge est amené à agir comme conciliateur. En pratique, lorsqu'une telle possibilité est exercée, les parties ont de bonnes chances de voir le litige transigé et la transaction consignée dans une sentence d'accord parties,<sup>29</sup> gage d'une exécution de la décision facilitée si toutefois les parties ne s'y conformaient pas spontanément.

### 4. Une sentence arbitrale peut être rendue dans les six mois

Dès son adoption en 2004, le Règlement suisse se dote d'une procédure accélérée qui garantit aux parties que la sentence sera rendue dans les six mois suivant la date de transmission du dossier au tribunal arbitral par le Secrétariat.<sup>30</sup> Cette procédure répond à une nécessité des entreprises de voir leurs litiges tranchés rapidement et à des coûts mesurés.

Entre 2004 et 2018, environ 40% des dossiers soumis au Règlement suisse ont été conduits comme des procédures accélérées.

La procédure accélérée s'applique lorsque les parties l'ont prévu dans leur clause compromissoire ou lorsque la valeur litigieuse du différend n'excède pas CHF 1 million. Par défaut, l'arbitrage sera soumis à un arbitre unique, ceci dans un souci de célérité et de limitation des coûts de la procédure. Les parties ont néanmoins la possibilité de s'entendre au préalable, ou lors de la survenance du litige, pour que la procédure accélérée ne soit pas appliquée (opt out). Et si toutefois la clause compromissoire prévoit un tribunal composé de trois arbitres, le Secrétariat invite les parties à se concerter afin de convenir de soumettre le litige à un arbitre unique.<sup>31</sup> La volonté des parties sera néanmoins respectée si l'une d'elle refusait cette possibilité.

### 5. Des mesures provisoires peuvent être décidées sous 15 jours

Depuis l'introduction des procédures d'urgence dans la version révisée du Règlement suisse en 2012, neuf requêtes de procédure d'urgence ont été déposées devant le Secrétariat de SCAI.<sup>32</sup>

Les dispositions sur les procédures d'urgence prévues dans le Règlement suisse ont pour but d'assister les parties dans le cadre de procédures arbitrales conduites sous le Règlement suisse.<sup>33</sup> Ces dernières peuvent, avant la constitution du tribunal arbitral, et même avant le dépôt de la Notification

14 Cas de figure dans lequel les parties ont choisi de se soumettre au Règlement suisse d'arbitrage international soit par une clause compromissoire y faisant référence dans leur contrat soit par une convention d'arbitrage spécifique.

15 Ce mécanisme permet de demander l'appui de l'institution pour nommer des arbitres lorsque les parties le requièrent ou encore pour soutenir les tribunaux dans la gestion des frais de l'arbitrage dans le cadre d'arbitrage ad hoc. Pour une information détaillée sur les services d'arbitrage de SCAI, voir notamment Valériane Oreamuno, « Les services d'arbitrage proposés par la Swiss Chambers' Arbitration Institution », pp. 163-172, in Laurent Hirsch / Christophe Imhoos (éds), Arbitrage, médiation et autres modes pour résoudre les conflits autrement, Genève/Zurich 2018, Schulthess Editions Romandes.

16 Daniela Chiabudini, Elliott Geisinger et Wolfgang Peter, ainsi que des représentants des chambres de commerce de Bâle, Berne, Genève, Tessin, Vaud et Zurich.

17 Règlement d'arbitrage de 1976 de la CNUDCI Commission des Nations Unies pour le droit Commercial international : ([http://www.uncitral.org/uncitral/fr/uncitral\\_texts/arbitration/2010Arbitration\\_rules.html](http://www.uncitral.org/uncitral/fr/uncitral_texts/arbitration/2010Arbitration_rules.html))

18 Données statistiques de SCAI sur les années 2004 à 2018.

19 Felix Dasser, Challenges of Swiss Arbitral Awards – Updated and Extended Statistical Data as of 2015, Bulletin ASA, Volume 34, No. 2, 2016, pp. 283-300; Simone Hofbauer, History of Arbitration, in Manuel Arroyo (éd.), Arbitration in Switzerland – The Practitioner's Guide, Wolters Kluwer, 2013, pp. 3-16.

20 Article 1(4) du Règlement suisse.

21 Article 5(1) du Règlement suisse.

22 Articles 7 et 8 du Règlement suisse.

23 Article 6 du Règlement suisse.

24 Article 16 du Règlement suisse.

25 Article 4(1) du Règlement suisse. Sous le Règlement suisse, la consolidation peut être demandée en tout temps et est admise pour des affaires sans prérequis d'identité de parties dans les procédures concernées. Il convient de noter que les demandes de jonction de tiers à une procédure arbitrale ne sont quant à elles pas du ressort de la Cour mais du tribunal arbitral (Article 4(2) du Règlement suisse).

d'arbitrage, déposer auprès de SCAI une requête de procédure d'urgence (la Requête), si le besoin de préserver des preuves ou l'objet du litige, d'empêcher une partie adverse de commettre un acte irréversible ou de la contraindre justement à un acte nécessaire, s'avérait nécessaire.<sup>34</sup> A noter que si la mesure urgente requise implique des actes ou omissions par des parties tierces, la partie requérante devra s'adresser aux autorités judiciaires compétentes et non à SCAI.

Dès réception de la Requête, la Cour agit sans délai, nomme et transmet le dossier à un arbitre unique d'urgence, à moins qu'il n'y ait manifestement aucune volonté de se soumettre à l'arbitrage sous le Règlement suisse, ou bien s'il semble plus approprié de procéder à la constitution d'un tribunal arbitral et de lui transférer la Requête.

## Conclusion

La Swiss Chambers' Arbitration Institution, historiquement liée à Genève, offre des services complémentaires d'arbitrage et de médiation et promeut une approche combinée de ces mécanismes de règlement des différends au service des acteurs commerciaux tant locaux qu'internationaux.

Le nouveau Règlement suisse de médiation sera adopté en juillet 2019 et se caractérise par une approche renouvelée de la médiation institutionnelle.<sup>35</sup> L'introduction d'une procédure contentieuse, devant les tribunaux étatiques ou les tribunaux arbitraux, est généralement synonyme d'un point de non-retour. La médiation peut être une solution complémentaire, en ce qu'elle permet aux parties de prendre le temps de discuter, avec

---

*Depuis l'introduction des procédures d'urgence dans la version révisée du Règlement suisse en 2012, neuf requêtes de procédure d'urgence ont été déposées devant le Secrétariat de SCAI.*

---

L'arbitre d'urgence dispose d'une large marge de manœuvre quant au déroulement de la procédure, sous réserve que cette dernière demeure respectueuse du délai de 15 jours imposé par le Règlement suisse pour rendre la décision, et préserve le droit raisonnable de chacune des parties à être entendue, ce qui n'exclut pas pour autant le prononcé de mesures d'urgence requises ex parte.

La décision rendue par l'arbitre d'urgence prendra la forme d'une sentence incidente ou d'une ordonnance préliminaire et s'impose aux parties jusqu'à ce que l'arbitre d'urgence, ou le tribunal arbitral constitué ultérieurement pour entendre le fond du litige, ne la modifie ou ne rende sa sentence finale.

l'aide d'un tiers neutre avisé, de solutions mutuellement acceptables qui pourraient permettre de sauvegarder une relation d'affaire, ou simplement de mettre fin à un différend d'une façon qui sera perçue comme équitable par l'ensemble des parties.

Genève, berceau de l'arbitrage, ville internationale par nature (siège de la diplomatie internationale et de nombreuses sociétés), continuera sans aucun doute de se positionner comme un pôle de savoir-faire en matière de résolution des litiges, et l'ODA n'y sera sans doute pas étranger. ♦

26 Articles 12 et 13 du Règlement suisse.

27 Article 38 à 40 du Règlement suisse.

28 Le Secrétariat comptait initialement un bureau dans chacune des chambres de commerce membre de SCAI. En 2016, l'administration des dossiers a été déléguée aux bureaux du Secrétariat de Genève, Zurich et Lugano. Depuis le 1er janvier 2019, l'intégralité des dossiers est gérée par les bureaux du Secrétariat de Genève et de Zurich. La répartition de la gestion des dossiers est faite en fonction de la langue de la procédure, du siège de l'arbitrage, ou encore de la charge de travail des bureaux du Secrétariat.

29 Article 15(1) du Règlement suisse.

30 Article 15(8) du Règlement suisse.

31 Article 34 du Règlement suisse.

32 Article 42 du Règlement suisse.

33 Article 6(1) du Règlement suisse.

34 Pour d'avantage d'informations sur les procédures d'urgence sous le Règlement suisse, voir notre article « Les procédures d'urgence sous le Règlement suisse (art. 43) - Aperçu de 4 années de pratique », disponible sur le site de SCAI : [www.swissarbitration.org/Arbitrage/Decisions](http://www.swissarbitration.org/Arbitrage/Decisions)

35 La Notification d'arbitrage doit être déposée au plus tard dans les 10 jours suivant la Requête de procédure d'urgence, faute de quoi, la Cour mettra fin à la procédure (art. 43(3) du Règlement suisse).

# The WTO and the international trade law

Texte — *M<sup>e</sup> Daniel Crosby*

The history of the Alabama Room in Geneva's Hotel de Ville perfectly explains the presence in Geneva of Daniel Crosby. The first Geneva Convention and the Alabama Arbitration took place in stand for the proposition that the exercise of sovereign power, whether military or economic, should be subject to international law. Since 1864, Geneva established itself as the home of international law. As the rule of law in international affairs strengthened over time, so did the role of international lawyers in Geneva. Our town gave birth to the idea that law and lawyers must play a role in the development and application of norms that govern State relations, as well as the manner in which governments treat their own citizens and foreign businesses. No sphere of activity illustrates this development more clearly than international trade law.



### How did you become an international trade lawyer?

My career evolution was based partly on support from established lawyers, and partly on exploring new areas of practice. After finishing studies and work in the former Soviet Union in 1993, I worked at the international trade practice of Baker & McKenzie in Washington, D.C. In addition to working with leading trade and customs law specialists, I was also lucky to benefit from the visionary leadership of lawyers like Donald Etienne, the founder of Baker & McKenzie's Geneva office, and Christine Lagarde, who was in charge of establishing the first global practice based on World Trade Organization law, after the WTO was established in 1995. We organized visits to Geneva of lawyers from most international offices to learn how WTO rules affected our clients, and what business opportunities existed for law firms.

### What brought you to Geneva?

After training at the Office of the United States Trade Representative in Washington, D.C. as part of my legal studies, I came to Geneva to work as the first stagiaire in the WTO Accessions Division. After I completed my legal studies, I returned to Geneva to develop a specialized legal practice based exclusively on WTO law.

### What kind of work do you do?

At King & Spalding, I advise multinational companies and WTO Member states on how to use trade law to address business issues, and to resolve disputes where necessary. A large proportion of my work concerns providing advice to governments regarding compliance with WTO law and support for economic growth, and advising private companies on obtaining access to markets and ensuring treatment in accordance with WTO rules and commitments. A group of nearly 80 WTO Members has recently launched negotiations on rules for electronic commerce and digital trade, and I am deeply involved in supporting my clients' interests in clarifying existing agreements and creating new global rules in this evolving field of law. King & Spalding also focuses on the area of "trade remedies" against unfair imports, like "dumped" or subsidized products, or "safeguards" against unexpected increases in trade volumes that injure domestic producers. We support government efforts to conduct national trade remedy investigations in their territories, and we also defend our clients that become involved in trade remedy investigations around the world and in WTO dispute settlement cases.

### Does your work require you to travel?

Indeed, my work involves regular travel in Europe, the United States, the Middle East and Africa. All WTO Members formulate trade policies and strategies in their national capitals, so they often invite private counsel to share experiences and to provide advice on the spot as part of economic policy development or as governmental decisions are being made. In addition, WTO treaties are implemented into national

---

#### — Daniel Crosby

- Daniel Crosby specializes in international trade, investment and matters related to public international law.
- A partner in King & Spalding's International Trade practice and the manager of the Geneva office
- J.D., Washington College of Law, American University
- B.A., Union College
- B.A., Leningrad/St. Petersburg State University
- B.A., College of Ripon and York St. John

laws, so I regularly work in collaboration with businesses and local counsel to ensure that consistency of local measures with treaty commitments agreed in Geneva. Finally, travel is required to build awareness about WTO rules among potential clients in the private and public sectors.

### What advice would you give to a young lawyer wanting to develop a career in this area?

WTO law is a relatively new field of practice that has great potential for development by young lawyers who seek a rewarding career. In order to succeed in a WTO-related practice, lawyers should specialize in a particular area WTO rules; for example, trade in services, digital trade, agriculture or customs law. WTO rules affect a very broad range of topics, so it is not difficult to develop a professional practice in an area of personal interest. In addition to a law degree, a specialized education in WTO law is recommended to support a competitive career in this area. Switzerland is fortunate to host several leading academic programs on WTO law and international economics, from the World Trade Institute in Bern, to the Graduate Institute and the University of Geneva. WTO-related academic programs maintain close relations to the WTO itself, and provide a path to obtain internships and other training opportunities. Finally, the combination of Swiss law and the current legal market structure have an unintended consequence for members of the Swiss bar who wish to practice WTO law. International law firms have traditionally had strong WTO practices, and offer career opportunities with established practices in Geneva linked to global networks. However, Swiss law prohibits the salaried employment of Swiss bar lawyers by persons who are not Swiss bar members themselves. Therefore, young lawyers wanting to develop a career in WTO law should bear in mind that they will not be able to be an active member of a Swiss bar while working as a salaried employee of a foreign law firm. Of course, nothing prevents Swiss firms and lawyers from developing WTO and international trade practices. In any case, the world is our market, and there are plenty of opportunities for young lawyers to build their careers in the new and exciting field of law. ♦

# Le Comité international de la Croix Rouge et les Conventions de Genève : un formidable appel à notre humanité

Texte — *Iris Müller*

---

— **Iris Müller**

- 1996 – 2002 Études de droit, Heidelberg, Allemagne  
2002 – 2004 Service préparatoire juridique, Baden-Württemberg, Allemagne  
2004 – 2006 Master en droit international humanitaire, Genève, Suisse  
2006 – 2007: Stage, Division juridique, Comité international de la Croix-Rouge (CICR), Genève, Suisse  
2007 – 2011: Équipe de recherche conjointe CICR - Croix-Rouge britannique sur le droit international humanitaire coutumier, Cambridge, Royaume-Uni  
Dès 2011 Conseillère juridique, Division juridique, CICR, Genève, Suisse

Conseillère juridique au sein de la division juridique du Comité international de la Croix-Rouge (CICR) à Genève, je suis spécialisée en droit international humanitaire (DIH). Le DIH est une branche du droit international qui d'une part vise à protéger les victimes des conflits armés – les personnes ne participant pas ou plus directement aux hostilités, telles que les blessés ou les malades, les détenus et généralement les civils – et de l'autre à régler les méthodes et moyens de guerre, tels que l'utilisation de certaines armes ou tactiques. Mises à part quelques dispositions exigeant des mesures préparatoires en temps de paix, le DIH ne s'applique que dans les situations de conflit armé. Dans mon paisible bureau à Genève, chaque journée de travail me confronte donc à de tels conflits.

## Comment en suis-je arrivée là ?

Lorsque j'étudiais le droit à Heidelberg, en Allemagne, à la fin des années 90, le DIH n'était abordé que brièvement, dans le cadre d'un cours général de droit international. A l'exception du droit européen, le droit international n'était pas au cœur du programme d'études. L'accent était plutôt mis sur le droit constitutionnel national, le droit administratif, le droit pénal, ainsi que sur les nombreux domaines du droit civil. C'est seulement lors de la préparation d'un document de séminaire facultatif sur le droit pénal international – après tout, les années 90 avaient vu la création des tribunaux pénaux internationaux pour l'ex-Yougoslavie et le Rwanda, ainsi que de la Cour pénale internationale – que je me suis penchée pour la première fois sur les articles des Conventions de Genève de 1949 régissant les conflits armés. Je me souviens encore très bien de la profonde impression que ces Conventions m'ont laissée ce jour-là. Au tournant du millénaire, nous étions encore témoins de morts, de souffrances et de destructions dans les conflits armés du monde entier. Et dans ces traités, mis en place par les États cinquante ans plus tôt après avoir subi les atrocités de la Seconde Guerre mondiale, lors de laquelle l'Holocauste eut confronté le monde à la négation totale de l'humanité, tout y était : des obligations juridiques internationales contraignantes, afin de préserver la dignité humaine même dans les conflits armés, et ce en toutes circonstances. Ce premier contact avec le DIH a déterminé la suite de ma vie professionnelle. J'ai terminé mes études de droit puis effectué mon service préparatoire juridique. Pendant ce service, un stage facultatif avec la Croix-Rouge allemande m'a permis de me familiariser avec le travail des Sociétés nationales et des autres composantes du Mouvement international de la Croix-Rouge et du Croissant-Rouge. Cela n'a fait que renforcer mon désir de pouvoir un jour apporter une contribution, aussi petite soit-elle, dans ce domaine. Après mon deuxième examen d'État, je renonçais donc à l'avocature et lui préférais un Master en DIH à Genève, suivi d'un stage au sein de la division juridique du CICR.

Vers la fin de mon stage en 2007, le CICR prévoyait la mise en place d'un nouveau projet pour actualiser la partie pratique de son étude de 2005 sur le DIH coutumier. A cet effet, un partenariat avec la Croix-Rouge britannique avait été noué afin de constituer une équipe de recherche basée à Cambridge, et j'ai eu la chance de rejoindre cette équipe. Après quatre ans à Cambridge, je reviens finalement à Genève en 2011 pour devenir conseillère juridique au sein de la division juridique du CICR.

Permettez-moi de donner un bref aperçu de l'organisation de cette division. La division

juridique fait partie du département du droit international et des politiques humanitaires du CICR. Elle comprend actuellement quatre équipes. L'équipe « armes » élabore et représente les positions juridiques et politiques de l'institution sur le développement, l'utilisation et la disponibilité des armes qui posent des préoccupations humanitaires. L'équipe « commentaires » met à jour les commentaires du CICR sur les Conventions de Genève de 1949 et leurs Protocoles additionnels de 1977. L'équipe des conseillers juridiques opérationnels traite des questions juridiques liées aux opérations du CICR dans des contextes spécifiques à travers le monde, en étroite coopération avec des collègues basés sur le terrain. L'équipe « thématique » aborde diverses questions juridiques générales, telles que la conduite des hostilités, le terrorisme et le DIH, l'accès humanitaire, ou encore la protection de la mission médicale, l'interdiction des violences sexuelles dans les conflits armés, la protection spécifique des femmes et des enfants, et la protection de l'environnement dans les conflits armés (pour ne donner que quelques exemples). Par ailleurs, certains de mes collègues traitent de questions relatives au statut juridique, à la confidentialité, et aux privilèges et immunités du CICR. Au total, 40 à 50 personnes travaillent au sein de la division juridique à Genève. À ce nombre s'ajoutent les juristes dans les délégations du CICR à travers le monde et dans d'autres équipes du CICR à Genève, avec différentes fonctions toutes aussi importantes. En tout, le CICR compte en son sein environ 150 juristes.

Depuis 2014, j'occupe un poste au sein de l'équipe thématique. Mon dossier principal concerne le DIH coutumier. A l'instar du droit des traités, le droit coutumier est une source de droit international. Il se fonde sur « une pratique générale acceptée comme étant le droit ». On pourrait questionner l'importance du DIH coutumier aujourd'hui. Après tout, avec les Conventions de Genève et leurs Protocoles additionnels, le DIH est largement codifié. En outre, tous les États du monde sont parties aux Conventions de Genève. Cependant, certains autres traités de DIH – y compris les Protocoles additionnels – ne bénéficient pas de ce même soutien universel. De plus, tandis que le droit des conflits armés internationaux – conflits armés entre États – est très développé dans les Conventions de Genève et le Protocole additionnel I, il existe beaucoup moins de dispositions conventionnelles pour les conflits armés non internationaux (qui sont les conflits armés entre États et groupes armés ou entre groupes armés). En effet, un seul article commun aux quatre Conventions de Genève, l'article 3, régit spécifiquement les conflits armés non internationaux. Le Protocole additionnel II, qui développe et complète

l'article 3 commun, est relativement court et ne s'applique pas à tous les conflits armés non internationaux. À l'heure où la plupart des conflits armés dans le monde sont non internationaux, c'est donc grâce au DIH coutumier que le CICR détient la capacité, par exemple, d'appeler les parties à ces conflits de s'abstenir d'attaques qui auraient un effet disproportionné sur la population civile. Pour suivre l'évolution de la pratique mondiale dans le domaine du DIH, nous continuons à mettre à

un détenu pouvant envoyer un message à sa famille, et de nombreux autres exemples qui ne font pas forcément la une des journaux. Le respect du DIH est possible, et réel. Sans aucun doute, les guerres contemporaines seraient pires sans ce cadre juridique.

En ce sens, le 70<sup>e</sup> anniversaire des Conventions de Genève est une occasion importante pour examiner l'impact du DIH sur la manière dont les conflits armés sont menés

---

*L'année 2019 marque le 70<sup>e</sup> anniversaire des Conventions de Genève de 1949. Bien que ces conventions aient été universellement ratifiées, nous savons tous que celles-ci, tout comme le DIH en général, sont loin d'être universellement respectées. Chaque jour, d'innombrables enfants, femmes et hommes, souffrent et meurent suite à des violations flagrantes du droit international humanitaire.*

---

jour la partie pratique de l'étude concernant le DIH coutumier, dont une base de données est disponible à l'adresse suivante :  
<https://ihl-databases.icrc.org/customary-ihl/>

L'année 2019 marque le 70<sup>e</sup> anniversaire des Conventions de Genève de 1949. Bien que ces conventions aient été universellement ratifiées, nous savons tous que celles-ci, tout comme le DIH en général, sont loin d'être universellement respectées. Chaque jour, d'innombrables enfants, femmes et hommes, souffrent et meurent suite à des violations flagrantes du droit international humanitaire. On pourrait donc se demander si ces traités adoptés il y a plusieurs décennies gardent leur pertinence, et sont toujours capables de régir les conflits armés d'aujourd'hui. — Le CICR est fermement convaincu que le DIH est tout aussi pertinent de nos jours qu'il y a 70 ans, et est tout à fait capable de relever les défis actuels. Nous constatons chaque jour que de nombreuses parties aux conflits armés contemporains combattent conformément aux normes du DIH. Il s'agit d'exploits quotidiens, tels qu'un blessé autorisé à passer un point de contrôle, ou

aujourd'hui et à l'avenir. Il s'agira donc de souligner les accomplissements, mais aussi d'exprimer son indignation face aux violations inacceptables du DIH, et de réfléchir aux défis auxquels il est confronté. Un exemple parmi d'autres est le développement rapide des technologies et leur utilisation potentielle dans les conflits armés, tels que les systèmes d'armes autonomes ou le « cyberwarfare » : il paraît évident que le monde ne doit pas manquer l'occasion de préserver l'humanité également face à de tels enjeux.

En cette année anniversaire, le CICR demande donc aux États et aux autres acteurs de réaffirmer le pouvoir de protection du DIH. On peut faire mieux et on doit faire mieux afin de s'assurer que, en respectant et en faisant respecter le DIH, le noyau de notre humanité commune soit protégé dans les conflits armés. Mon travail à Genève est une véritable chance, me permettant de contribuer, même modestement, à la mission du CICR. Je n'aurais pu y croire il y a 20 ans, lorsque je lisais pour la première fois les Conventions de Genève et découvrais leur formidable appel à notre humanité. ♦

---

# Place financière genevoise : capacité de résilience et d'innovation

Texte — Marc Pictet, Vice-Président de la Fondation Genève Place Financière

La place financière genevoise a probablement plus changé au cours de ces dix dernières années que durant le siècle précédent. Elle a dû faire face à un changement de paradigme majeur dans les domaines fiscaux et réglementaires. Durant cette période, la Place a su faire preuve d'une remarquable résilience grâce à sa diversité et à sa capacité d'innovation.

La place financière genevoise a probablement plus changé au cours de ces dix dernières années que durant le siècle précédent. Elle a dû faire face à un changement de paradigme majeur dans les domaines fiscaux et réglementaires. Durant cette période, la Place a su faire preuve d'une remarquable résilience grâce à sa diversité et à sa capacité d'innovation.

## La Place financière a déjoué tous les pronostics !

Au cours de ces dix dernières années, la place financière s'est profondément transformée. Sous la pression internationale, la Suisse a renoncé en mars 2009 à la distinction entre soustraction fiscale et fraude fiscale. L'année suivante, Berne s'est engagée à pratiquer l'échange automatique de renseignements, selon les standards définis par l'OCDE. De nombreux observateurs ont alors parlé de « révolution », d'autres ont prédit la fin du leadership helvétique en matière de gestion de fortune.

Loin de se montrer résignées, les banques suisses ont su évoluer. Les avoirs gérés en Suisse ont atteint un niveau record à fin 2017, supérieur à celui enregistré en 2007 à la veille de la crise financière, selon les chiffres

publiés par l'Association suisse des banquiers<sup>1</sup>. Ils s'élevaient à CHF 7 291,8 milliards, une progression de 10 % par rapport à l'année précédente. Surtout, la Suisse reste le numéro mondial de la gestion de fortune transfrontalière, avec une part de marché de 27,5 %<sup>2</sup>.

A Genève, une tendance similaire se dessine. La Fondation Genève Place Financière réalise chaque année une enquête conjoncturelle qui se fonde sur les réponses fournies par les banques et les gérants indépendants. Les résultats du dernier sondage démontrent la capacité de résilience de la place financière genevoise.

En termes d'emplois, la Place genevoise a fait preuve d'une grande stabilité. Au cœur de la crise financière, les pires prédictions misaient sur la perte d'une dizaine de milliers d'emplois. Le recul a été relatif. En effet, de 19 000 personnes en 2008, les banques occupent aujourd'hui plus de 18 000 collaboratrices et collaborateurs. Et, à y regarder de plus près, ce millier de postes à forte valeur ajoutée n'a pas totalement disparu. L'expertise et le haut degré de qualification a permis à beaucoup d'entre eux de retrouver un emploi dans d'autres secteurs de l'économie et, en particulier, auprès d'autres acteurs de la Place financière au sens large, à savoir les gestionnaires

indépendants, les gestionnaires de fonds, les fiduciaires ainsi que les compagnies d'assurances. Si bien que de 34 000 collaboratrices et collaborateurs en 2008, la Place compte aujourd'hui environ 35 600 emplois.

Cette stabilité contredit l'adage selon lequel la diminution du nombre d'établissements conduirait inévitablement à des pertes d'emplois. En dix ans, nombre d'entre eux ont disparu ou ont été rachetés. La Place genevoise est ainsi passée de 140 établissements bancaires en 2008 à 104 fin 2017. Fort heureusement, la majorité des repreneurs sont des banques bien établies à Genève. Leur attachement à la Cité de Calvin a ainsi permis de conserver une part importante des emplois concernés sur notre sol.

A quoi doit-on cette grande capacité à résister aux pressions internationales et aux vagues réglementaires ?

## Un « cluster » unique au monde

Le canton de Genève dispose d'un atout majeur : sa place financière fait partie intégrante d'un « cluster » regroupant la gestion de patrimoine, le négoce de matières premières et son financement, l'affrètement maritime et la surveillance ainsi qu'un tissu très dense de

multinationales. Ces différents maillons interdépendants forment une chaîne de valeurs unique au monde. La présence des organisations internationales, auxquelles vient s'ajouter une recherche universitaire de haut niveau, renforce encore l'attractivité de la région.

Ces atouts constituent notre force et contribuent au succès de notre Place financière. Il convient de les préserver et de les renforcer grâce à des conditions-cadres compétitives. Un engagement

Ce phénomène nécessite un effort accru en matière de formation. Les citoyens suisses ne s'y trompent d'ailleurs pas. Selon un sondage réalisé par l'Association suisse des banquiers, plus de 80 % d'entre eux considèrent que la formation présente un avantage compétitif face aux places financières concurrentes.

Enfin et surtout, les établissements financiers et bancaires développent des stratégies d'avenir.

---

## *De la durabilité à la philanthropie, il n'y a qu'un pas que de nombreux établissements bancaires ont franchi.*

---

commun des autorités politiques, des partenaires économiques et des établissements de la Place crée la clé de la réussite. C'est la persévérance des acteurs économiques et des parlementaires qui permet de trouver un terrain d'entente afin d'élaborer des réglementations adaptées aux réalités du terrain. Les Lois sur les services financiers et les établissements financiers représentent un exemple emblématique. Il faut espérer qu'une mobilisation identique prévaudra dans la concrétisation de la réforme de l'imposition des entreprises, plus communément appelée RFFA.

Sur le plan international, la Place doit également compter sur un appui déterminé des autorités fédérales et cantonales afin de conserver son attractivité, conquérir de nouveaux marchés et développer des prestations innovantes. L'engagement du Conseil fédéral, qui a récemment conduit plusieurs délégations économiques, en Asie, au Moyen-Orient et en Amérique du Sud, illustre au mieux cette nécessaire synergie.

Les éléments qui précèdent ne suffisent pourtant pas à expliquer à eux seuls la capacité de résilience de la Place.

La place financière genevoise a avant tout besoin des compétences exceptionnelles des collaboratrices et des collaborateurs qui la composent pour fonctionner de manière efficace. Les métiers de la finance sont multiples et connaissent une profonde mutation.

### **L'innovation : le nerf de la guerre**

L'innovation est actuellement sur toutes les lèvres. Elle ne doit pas être une fin en soi, mais servir à explorer de nouvelles pistes prometteuses, en particulier la Fintech, la finance durable, la philanthropie et l'Asset Management.

Une étude d'Ernst & Young<sup>3</sup>, publiée en janvier dernier, montre que les banques ont intégré la révolution numérique dans leurs priorités. De plus, Genève héberge bon nombre de sociétés Fintech. A l'ère du « Big data », notre canton demeure un lieu de référence pour la gestion et la protection des données.

Cet écosystème numérique place non seulement Genève à la pointe de l'innovation, mais contribuera également, grâce notamment à la « blockchain », à une meilleure maîtrise des coûts de production.

Au même titre que la Fintech, la finance durable se développe sur la place financière genevoise.

En Suisse, ce nouveau segment d'activité connaît une croissance fulgurante, puisqu'il a augmenté de 82 % entre 2016 et 2017 pour atteindre un montant d'actifs de CHF 391 milliards<sup>4</sup>. Plus de 200 sociétés actives dans ce secteur sont présentes en Suisse et, en particulier, à Genève.

La présence d'organisations internationales constitue un atout supplémentaire et a permis à la Cité de Calvin de se po-

# FONDATION GENÈVE PLACE FINANCIÈRE

GENEVA  
FINANCIAL  
CENTER

sitionner comme hub de la finance durable. L'établissement à Genève en 2018 du Réseau mondial des places financières durables (communément appelé FC4S) est l'expression de l'attractivité de notre canton dans ce domaine.

La nouvelle génération d'investisseurs est plus encline à souscrire des produits financiers durables que les « baby-boomers ». De nombreux acteurs issus de la finance l'ont bien compris et se sont tournés vers des stratégies d'investissements responsables, développant ainsi des compétences de gestion de pointe dans ce domaine.

De la durabilité à la philanthropie, il n'y a qu'un pas que de nombreux établissements bancaires ont franchi.

D'après les chiffres fournis par « Swiss Foundations »<sup>5</sup>, avec près de CHF 100 milliards de patrimoine, dont une part non négligeable en Suisse romande, les fondations helvétiques sont des clientes importantes de la place financière. Afin d'assurer une gestion adéquate des actifs en question, une stratégie doit être élaborée, fondée sur un alignement du choix des investissements avec les objectifs de la fondation. Mais cela n'est pas suffisant. Il convient également de mettre en place une méthodologie d'allocations d'actifs assurant un équilibre entre, d'une part, les capitaux destinés à une distribution à court et moyen terme en fonction du but visé et, d'autre part, les capitaux excédentaires pour lesquels une performance à long terme est attendue.

Cette gestion sur mesure exige un accompagnement multidisciplinaire et des

compétences particulières que la place financière genevoise peut offrir grâce à sa diversité et à son savoir-faire, ce qui la distingue des centres financiers concurrents.

En dernier lieu, l'Asset Management s'inscrit aussi pleinement dans le « cluster » de compétences présentes à Genève. Il constitue un pilier porteur de la place financière et revêt une grande importance économique. Dans la prévoyance vieillesse, les rendements des placements, communément appelés le troisième cotisant, ont été à l'origine d'environ un tiers de la croissance de l'actif total des caisses de pension au cours des dix dernières années. A fin 2017, les actifs sous gestion dans cette branche s'élevaient à CHF 2 208 milliards, en augmentation de 12 % par rapport à 2016.

## Engagement et conviction

Les éléments qui précèdent démontrent que la place financière genevoise a su se réinventer au cours des dix dernières années et affronte l'avenir avec détermination.

Une conviction partagée autour d'un projet commun demeure l'élément-clé pour le succès futur. La Place genevoise s'est attachée à fédérer les entreprises du monde bancaire au secteur public.

Il est réjouissant de constater aujourd'hui que les forces convergent de tous côtés pour se concentrer sur l'essentiel, à savoir la mise en valeur des atouts qui font de Genève une place financière à part. ♦

1 « Baromètre bancaire », Association suisse des banquiers, août 2018

2 The Boston Consulting Group (2018)

3 « Baromètre des banques », Ernst & Young, janvier 2019

4 « Rapport sur l'investissement durable en Suisse 2018 », Swiss Sustainable Finance

5 « Rapport sur les fondations en Suisse 2018 », Swiss Foundations



Photographie : courtesy ONU

---

— **Michael Møller**

- Né en 1952 à Copenhague
- Obtient sa licence en relations internationales à l'Université du Sussex en 1976 et un master en relations internationales à l'Université Johns-Hopkins en 1978.
- Entre en 1979 au siège du Haut-Commissariat des Nations Unies pour les réfugiés.
- Nommé en 2015 Directeur général de l'Office des Nations unies à Genève.



# LE GRAND ENTRETIEN

## MICHAEL MØLLER

Propos recueillis par —*M<sup>e</sup> Mitra Sohrabi*

Michael Møller, Directeur général de l'Office des Nations Unis à Genève, nous fait l'honneur de nous accorder une interview dans son bureau de l'ONU. Les lieux sont demeurés inchangés depuis sept décennies. En y pénétrant, l'on ressent le poids de l'histoire de l'institution, la vision de paix et de sérénité qu'elle a pour vocation d'insuffler. Décontracté, disponible, bienveillant, notre interlocuteur répond aux questions avec la passion qui l'anime depuis ses premiers pas dans la fonction internationale, en 1979. En poste à New York, Mexico, en Iran, à Haïti, Chypres et Genève durant sa carrière, il précise d'emblée qu'il a aimé vivre dans chacune des villes où il a œuvré, signe d'une ouverture d'esprit et d'une

curiosité qui transparait dans les très nombreux projets qu'il a accomplis en tant que fonctionnaire international. Il nous parle notamment de la Genève Internationale, si chère à son cœur et dont il est l'ardent défenseur, de l'égalité des sexes, du développement durable, de l'implication de la jeune génération et insiste particulièrement sur le travail d'équipe, absolument impératif à l'accomplissement des projets des Nations Unis. Après avoir écouté Monsieur Møller pendant près d'une heure, l'on ne peut sentir qu'admiration et reconnaissance envers ceux qui, au sein des Nations Unis, œuvrent inlassablement leur vie durant à faire avancer l'idéal de paix, de tolérance et d'humanisme de l'institution.

### **Pourquoi avez-vous un attachement particulier pour Genève ?**

J'ai commencé ma carrière à Genève il y a 40 ans, le 14 mars 1979. J'aime presque toutes les villes où j'ai vécu, mais j'apprécie beaucoup Genève surtout parce que c'est un des endroits où je me sens le plus chez moi.

### **Que répondez-vous à ceux qui affirment que la Genève Internationale est finie ?**

Ils se trompent fondamentalement. Ils se trompent de manière assez dangereuse parce que la Genève Internationale, comme réalité financière, politique et sociale fait partie de l'identité même de la Suisse. Elle donne à la Suisse un accès à la scène internationale à un niveau qui n'a aucune relation avec la taille du pays. Si la Genève Internationale disparaissait, cela aurait des conséquences politiques et économiques graves, pas seulement pour la Suisse d'ailleurs. L'atout de la Genève Internationale est qu'il n'y a pas d'autre endroit sur la planète qui rassemble autant d'acteurs et qui génère autant d'actions au bénéfice d'autant de monde. Chaque personne sur cette planète est touchée chaque jour par quelque chose qui émane de cette ville et donc si on la rayait de la carte, toute la planète serait affectée. Quand le monde est dans une difficulté presque existentielle comme il l'est aujourd'hui, on a toujours besoin d'un ou deux endroits sur la planète qui soient neutres et où les gens puissent se retrouver en sachant qu'on ne va pas leur tirer dessus. Genève est une ville de paix.

est de pousser les autorités, pas seulement genevoises mais aussi fédérales, à s'assurer que l'infrastructure et le berceau dans lesquels la Genève internationale est située soient maintenus de la meilleure façon possible. J'utilise souvent l'image d'une fleur que l'on doit arroser chaque jour pour s'assurer qu'elle reste en vie. Cela passe par une modernisation de l'infrastructure de la ville, la construction de suffisamment de logements, un système électronique efficace, une bonne gestion des transports, mais surtout, compte tenu de la limite géographique de la ville, lorsque l'on parle de la Genève Internationale, il faut commencer à inclure les cantons limitrophes et la France voisine pour que la Genève Internationale soit perçue comme un concept plus large. C'est important pour le futur de la ville comme centre de la gouvernance internationale.

### **Comment voyez-vous le futur de Genève ?**

Je vois le futur d'une manière assez optimiste. Le besoin d'un endroit où chacun peut se retrouver en toute quiétude et faire son travail, où l'infrastructure est bonne, où tous les experts sont présents va continuer. Je constate déjà une augmentation des demandes. Si vous regardez les chiffres, la partie internationale de Genève croît chaque année de 3 % en moyenne. Cela ne concerne pas seulement les organisations onusiennes, puisqu'il y a près de 100 organisations internationales installées à Genève, 500 ONG, plus de 1 600 multinationales qui ont leurs bureaux à Genève. Le fait que tous ces acteurs soient ici attire les autres. Quand je suis

---

*« Quand le monde est dans une difficulté presque existentielle comme il l'est aujourd'hui, on a toujours besoin d'un ou deux endroits sur la planète qui soient neutres... »*

---

### **Cette ville de paix que vous décrivez est-elle perçue comme telle à l'étranger ?**

Quand vous parlez de Genève à l'étranger, la plupart de vos interlocuteurs pensent que c'est la capitale de la Suisse. Je constate par ailleurs une augmentation de l'intérêt pour Genève. Il y a de plus en plus de postulants qui seraient allés à New York, au siège de l'ONU, et qui n'y vont plus, soit parce que le visa ne leur est pas délivré, ce qui est déjà une infraction au droit international, soit parce que par solidarité ou par sentiment de ne pas vouloir soutenir des agissements qui sont inacceptables, ils préfèrent s'établir et travailler à Genève ou à Vienne. Pensons un instant que ce type de réflexion continue pendant six ans, par exemple. Le monde pourrait ainsi en avoir assez et décider de déplacer le siège des Nations Unies hors des Etats-Unis. Le premier endroit auquel les gens vont penser c'est Genève.

arrivé à Genève, je me suis rendu compte que le narratif de la ville était celui d'une ville chère. J'ai alors demandé aux acteurs du système de la santé internationale, qui se trouvent tous à Genève, la raison pour laquelle ils y étaient installés. Ils m'ont unanimement répondu qu'ils étaient là car tous les autres sont là ! Donc la valeur de Genève, dans un monde qui devient de plus en plus technologique, est aussi la proximité humaine dans la mise en œuvre d'un projet. A mon avis, cela va continuer et même se renforcer. Selon moi, il faut faire attention à bien gérer ce joyau extraordinaire que l'on ne peut pas se permettre de perdre. Le problème est que personne ne le sait ou très peu. C'est pour cela que j'essaie de changer la perception de ce qui est fait à Genève, surtout maintenant qu'il faut convaincre chaque individu de l'importance du système international qui offre un bien être extraordinaire à la race humaine depuis 70 ans. Ça aussi on l'oublie.

### **Le statut de Genève en tant que ville internationale est-il immuable ?**

Ce serait une faute grave de ne pas s'occuper de la Genève Internationale, surtout dans un monde qui devient de plus en plus fragmenté. L'une des choses qui me tient à cœur

### **Regrettez-vous un manque d'information ?**

Oui. C'est un manque d'information qui est de notre faute, de la faute des gouvernements, mais également de ceux qui ne sont pas assez curieux, de la presse et des écoles, qui n'éduquent pas leurs jeunes sur un système international

qui devient de plus en plus important dans leurs vies. A l'ONU nous travaillons beaucoup avec les jeunes. Nous avons également fait des présentations auprès de toutes sortes d'associations et c'est toujours la même histoire, les gens ne savent pas quelle est notre activité. J'ai récemment pris la parole au sein d'une association littéraire établie à Genève depuis 200 ans. Deux personnes sont venues me trouver après mon exposé et m'ont dit « Je commence à repenser ma position sur l'ONU parce que je ne savais rien de ce que vous avez dit aujourd'hui ». Il y a donc un énorme travail à faire en termes de communication.

également le laboratoire des objectifs du développement durable qui a été créé il y a un peu plus de deux ans. Son but est de rassembler et partager toutes les meilleures pratiques pour agir comme un incubateur. Ce laboratoire a largement participé à ce que les gens travaillent ensemble en cassant les codes qui ont déterminé la manière dont nous fonctionnons depuis 70 ans. Le troisième projet est celui qui concerne les genres. Nous avons créé l'International Gender Champions qui a eu un succès énorme et immédiat. L'idée était de développer une gestion qui soit *gender friendly*. Cela m'agaçait que l'on parle sans cesse de la problématique des

---

*« Ce serait une faute grave de ne pas s'occuper de la Genève Internationale, surtout dans un monde qui devient de plus en plus fragmenté. »*

---

**Ressentez-vous un cloisonnement entre les institutions genevoises et internationales en termes de communication ?**

Au niveau des gestionnaires de la ville et du canton, j'ai toujours pu apprécier une bienveillance et une ouverture vraiment frappante. J'aime beaucoup interagir avec le Grand Conseil et les membres du Conseil d'Etat. J'ai senti que c'était un travail qu'il fallait absolument faire. J'ai donc tout de suite souhaité mettre en place une politique d'ouverture. Ça m'a toujours agacé que dans une ville de cette taille, l'on ait deux mondes qui ne se touchent presque jamais. Ça n'a aucun sens au niveau humain, mais également social. L'on œuvre beaucoup pour cela, avec pas mal de succès. La première fois que nous avons organisé une porte ouverte à l'ONU nous avons eu 20 000 visiteurs un samedi après-midi dans le parc. C'était absolument génial. Dans le même ordre d'idées, il y a deux ans, avec la Fondation pour Genève, nous avons aménagé un bus qui était un musée ambulant sur la Genève Internationale. Il s'est arrêté dans 45 villes de Suisse. Nous appelons ce genre d'initiatives de nos vœux pour que les gens comprennent qu'il y a une responsabilité personnelle à s'assurer que la Genève Internationale reste utile et performante.

genres sans que rien ne se passe. Lorsque vous devenez champion du genre, vous prenez des engagements. Par exemple, ne pas tenir de réunions trop tôt le matin ou trop tard le soir, eu égard au personnel qui a des enfants. S'engager à ne plus prendre part à une réunion, un colloque, un panel où les deux genres ne sont pas présents. Cela a changé d'une manière radicale la manière dont nous travaillons. L'année dernière nous sommes parvenus à ce que 100 % des réunions dans ce bâtiment réunissent les deux genres.

**Quel projet pensez-vous que l'ONU devrait impérativement mener à bien sur les dix prochaines années ?**

Lorsque vous parlez des Nations Unies n'importe où dans le monde, vous entendrez qu'il s'agit d'un concept de sécurité qui ne répond plus aux besoins sécuritaires de la population mondiale. C'est cette perception qu'il faut changer. Il faut complètement modifier la structure d'un système créée il y a 70 ans, qui n'est plus à la hauteur des problèmes qui se présentent à nous. S'il y a un fil conducteur dans tout ce que l'on réalise, c'est bien le travail en commun, sans lequel nous

---

*« ... la valeur de Genève [...] est aussi la proximité humaine dans la mise en œuvre d'un projet. »*

---

**Depuis que vous êtes en poste, de quelle initiative êtes-vous le plus fier ?**

J'en mentionnerai trois. Tout d'abord, l'unité de changement de perception. La première cheffe était une femme extraordinaire du Chili. La seule indication que je lui avais donnée était de venir me voir une fois qu'elle aurait élaboré de nouveaux projets et de ne s'entourer que de collaborateurs de moins de 25 ans. Je mentionnerai

ne pourrons régler aucune des problématiques dont il est aujourd'hui question. C'est ce que nous tentons de réaliser ici. Nous avons un système qui a été créé par des Etats pour les Etats à qui nous demandons aujourd'hui de diminuer leur pouvoir et leur contrôle. C'est évidemment contre intuitif, mais c'est ce vers quoi nous tendons inévitablement. Si nous ne changeons pas, nous fermerons nos portes : c'est aussi simple que cela.

### La solidarité internationale existe-t-elle toujours ?

C'est la bonne année où poser la question car nous entrons dans la centième année du multilatéralisme moderne né ici par la création de la Société des Nations. La manifestation matérielle de la solidarité internationale est ce bâtiment. Lorsque vous regardez les chiffres, tous les indicateurs humains sont meilleurs aujourd'hui qu'ils ne l'ont jamais été ; nous vivons plus longtemps, nous subissons moins de guerres et moins de maladies. Certes nous sommes dans un moment difficile du côté de la gouvernance. Nous sommes entre deux chaises. Le vieux système est toujours là et le nouveau système n'est pas encore structuré. Et donc quand vous êtes entre deux chaises, il y a toujours des dérapages. C'est ce que l'on est en train de vivre maintenant. A mon sens, cela va durer encore quelques années. Si nous ne parvenons pas à gérer, par un changement de gouvernance, les défis auxquels nous sommes confrontés,

---

*S'il y a un fil conducteur dans tout ce que l'on réalise, c'est bien le travail en commun, sans lequel nous ne pourrions régler aucune des problématiques dont il est aujourd'hui question.*

---

comme par exemple le changement climatique, nous ne serons plus là. Le changement de gouvernance impliquera également que d'autres personnes et institutions soient nécessairement présentes autour de la table des Nations Unies. Les Etats ne seront plus les seuls. Nous devons intégrer les villes, le monde des affaires, la société civile, le monde académique. Ils ont tous un droit légitime à s'asseoir autour de la table. Nous n'allons pas y arriver si nous ne travaillons pas ensemble. Je suis convaincu que nous avons les moyens, en termes d'expérience, de finance, de capital humain pour y arriver. Un excellent exemple de cela nous vient des Etats-Unis. Vous vous rappellerez qu'après la décision de Donald Trump de se retirer de l'accord sur le climat, Michael Bloomberg paie la cotisation annuelle des Etats-Unis au secrétariat du changement climatique pour compenser le retrait de son pays. Je ne me rappelle pas, à aucun moment de l'histoire, qu'un individu ait payé de sa poche la cotisation de la première puissance mondiale. Et puis il y a un changement d'attitude et de compréhension qui est en train de se manifester. On le voit dans les pays où les politiciens ont fermé les portes aux migrants et aux réfugiés et où la population a continué à les aider. Prenons l'exemple de la Hongrie où une loi criminalisant l'aide aux réfugiés a été adoptée. L'on oublie ce que le monde est parvenu à accomplir pendant les premières années du XXIe siècle. La pauvreté extrême a reculé de 50 %, la mortalité infantile a reculé de moitié, l'accès à l'éducation primaire, en particulier pour les jeunes filles, est proche de 90 % dans le monde. Les résultats sont absolument spectaculaires, ce qui démontre que nous pouvons le faire, que nous savons le faire et que nous avons les moyens d'y parvenir. ♦

---

## Impressum

La Lettre du Conseil — Numéro 67  
Juin 2019

### Comité de rédaction

M<sup>e</sup> Sébastien Desfayes, rédacteur en chef,  
M<sup>e</sup> Louis Burrus, rédacteur en chef  
adjoint, M<sup>e</sup> Joëlle Becker, M<sup>e</sup> Daniel Kinzer,  
M<sup>e</sup> Olivier Sigg, M<sup>e</sup> Mitra Sohrabi

### Contributeurs

Bât Lionel Halpérin, M. Léo Trembley,  
M<sup>e</sup> Tano Barth, M. Jean-Noël Cuénod,  
Me Valériane Oreamuno, M<sup>e</sup> Daniel Crosby,  
Mme Iris Müller, M. Marc Pictet,  
M. Jeremy Spierer, M. Didier Jordan

### Tirage

2200 exemplaires

### Graphisme

Bilal Sebei — [www.bilalsebei.com](http://www.bilalsebei.com)  
Colas Weber

Cette publication a été créée par  
l'Ordre des Avocats de Genève :  
11, rue de l'Hôtel-de-Ville  
Case postale 3488  
1211 Genève 3  
Tél: +41 22 310 50 65  
Fax: +41 22 781 45 59  
[www.odage.ch](http://www.odage.ch)





Vous êtes  
indépendants. Nous  
sommes indépendants.  
Nous sommes faits  
pour nous entendre.

Asset Management  
Wealth Management  
Asset Services



Genève Lausanne Zurich Bâle Luxembourg Londres  
Amsterdam Bruxelles Paris Francfort Madrid Barcelone  
Turin Milan Florence Rome Tel Aviv Dubai Nassau  
Montréal Hong Kong Singapour Taipei Osaka Tokyo  
[www.pictet.com](http://www.pictet.com)

**PICTET**  
1805